



CONTRAT ASSURANCE VIE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE

Notice d'information

→ Assurance vie Responsable et Solidaire est un contrat collectif d'assurance vie multisupport à adhésion individuelle.

Il est conçu et géré par Parnasse-MAIF, filiale assurance vie de la MAIF, 50 avenue Salvador Allende, CS 90000, 79029 Niort cedex 9.

→ Dispositions contractuelles en vigueur à compter du 01/10/2018.



assureur militant

→ Nature du contrat

Assurance vie Responsable et Solidaire est un contrat d'assurance vie de groupe de type multisupport à adhésion individuelle et facultative et à versements libres souscrit auprès de Parnasse-MAIF par la MAIF et Filia-MAIF, 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat conclus entre Parnasse-MAIF et la MAIF et Filia-MAIF. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

→ Garanties du contrat

Assurance vie Responsable et Solidaire comprend deux garanties principales indissociables :

- une garantie en cas de vie qui permet la constitution d'une épargne (valeur de l'adhésion) qui sera versée au terme de l'adhésion ou au moment du rachat. L'adhérent pourra opter entre le versement du **capital**, en une ou plusieurs fois **ou** le paiement sous la forme d'une **rente viagère (page 26)** ;
- une garantie en cas de décès qui prévoit le versement de l'épargne ainsi constituée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent si celui-ci décède en cours d'adhésion (**page 27**). L'adhésion comprend une garantie complémentaire en cas de décès de l'assuré, permettant sous certaines conditions, le versement d'un capital supplémentaire en euros (**page 24**).

→ Garantie en capital

Assurance vie Responsable et Solidaire est un **contrat d'assurance vie multisupport** comprenant :

- un compartiment en euros qui comporte une garantie en capital. Le capital garanti au terme correspond aux sommes versées, nettes de frais, capitalisées et diminuées des frais prélevés sur l'épargne gérée (**page 19**) ;
- des compartiments en unités de compte correspondant à des parts d'OPCVM (action de SICAV ou part de FCP), ou tout autre actif prévu à l'article R 131-1 du Code des assurances (**pages 20 et 37**).

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

D'autres compartiments en unités de compte pourront être proposés ultérieurement.

→ Participation aux bénéfices

Le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire prévoit, sur le compartiment en euros, une participation aux bénéfices dont les modalités de calcul et d'attribution sont précisées **page 19** à l'article 4 « *La valorisation de votre épargne* ».

→ Disponibilité des sommes

À tout moment, l'adhérent peut demander le rachat partiel ou total de la valeur de son adhésion (**page 22**). Le règlement intervient à réception des pièces nécessaires selon les modalités prévues à la **page 23**.

Les valeurs de rachat au terme de chacune des huit premières années de l'adhésion sont précisées, pour les compartiments en euros et en unités de compte, dans les tableaux respectivement aux **pages 19 et 21**.

→ Frais et indemnités

- **Frais à l'entrée** : néant.
- **Frais prélevés par Parnasse-MAIF sur les versements (page 12)** :

Montant du versement	Taux de frais appliqué au versement total
inférieur à 30 000 €	2,40 % sur les versements libres 2,20 % sur les versements programmés
entre 30 000 € et 99 999 €	2 %
entre 100 000 € et 149 999 €	1,50 %
égal ou supérieur à 150 000 €	1 %

• **Frais prélevés par Parnasse-MAIF sur l'épargne gérée :**

- sur le compartiment en euros : 0,60 % par an calculés *pro rata temporis* sur une base journalière (**page 19**),
- sur les compartiments en unités de compte : 0,70 % par an calculés *pro rata temporis* sur une base journalière. Ils entraînent une diminution du nombre d'unités de compte (**page 20**).
- sur le capital revalorisé après la date de connaissance du décès : 0,60 %

• **Frais sur les arbitrages (page 17) :**

- premier arbitrage gratuit pour chaque période contractuelle de 12 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion,
- 15 € pour chaque arbitrage suivant au cours de la même période contractuelle.

• **Frais en cas de rachat** : néant.

• **Frais sur les rentes viagères** : ceux en vigueur au jour de la conversion du capital en rente viagère. Les frais en vigueur au 1^{er} janvier 2018 sont de 3 % de la valeur convertie en rente.

• **Frais et commissions prélevés par les gestionnaires des fonds** : le détail de ces frais et commissions est précisé en annexe de la présente notice d'information (voir « *Annexe 4 – Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte proposés par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire* » **page 37**).

• **Cotisations éventuellement prélevées au titre de la garantie complémentaire en cas de décès** : elles sont déterminées sur la base d'un taux annuel de 4 % du capital sous risque.

→ Durée de l'adhésion

La durée recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de la MAIF.

→ Bénéficiaires en cas de décès

Désignation des bénéficiaires (**pages 9 et 10**) :

- l'adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires dans la demande d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion,
- la désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique rédigé par un notaire.

Des informations complémentaires relatives à la désignation des bénéficiaires sont présentées **pages 30 et 31**.

	pages
1 - La présentation du contrat collectif d'assurance	6
→ La nature du contrat	6
→ Les intervenants au contrat	6
→ La durée du contrat	6
→ L'objet du contrat	6
→ Les compartiments d'investissements proposés par le contrat	7
2 - Votre adhésion au contrat Assurance vie Responsable et Solidaire	8
→ Les modalités d'adhésion	8
→ La date d'effet et la durée de l'adhésion	8
→ Les documents contractuels	8
→ La clause « bénéficiaires en cas de décès »	9
→ La faculté de renonciation	10
→ Les versements	10
3 - Le choix d'une formule de gestion, la répartition des versements	13
→ La formule projets personnels	14
→ La formule projets de vie	15
→ La gestion libre	16
4 - La valorisation de votre épargne	19
→ La valorisation du compartiment en euros	19
→ La valorisation des compartiments en unités de compte	20
→ Les modalités de calcul de la valeur de rachat de l'adhésion	21
5 - La disponibilité de votre épargne avant le terme de votre adhésion	22
→ L'avance	22
→ Les rachats	22

6 - La garantie complémentaire en cas de décès	24
→ Les conditions d'application	24
→ L'étendue de la garantie complémentaire et la détermination du capital sous risque	24
→ Les exclusions	24
→ Le calcul et le prélèvement de la cotisation	25
7 - Les possibilités au terme de votre adhésion	26
→ Le renouvellement de votre adhésion	26
→ Les modalités de sortie au terme de votre adhésion	26
8 - La transmission de l'épargne en cas de décès en cours d'adhésion	27
→ Les conditions de mise en œuvre	27
→ La date d'effet de la déclaration de décès	27
→ La valeur versée	27
9 - Votre information	28
10 - Vos droits	28
ANNEXES	
1 - Précisions sur le libellé de la clause « bénéficiaires en cas de décès »	30
2 - Dispositions fiscales et sociales en vigueur au 01/01/2018	32
3 - Grille de répartition des versements et de l'épargne dans la formule projets de vie	35
4 - Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte proposés par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire	37
5 - Montants minimums et frais	60
6 - Synthèse des formules de gestion, des garanties, des options et des services	61
7 - Synthèse des dates d'effet et des dates de valeur selon la nature de l'opération	61
LEXIQUE	62

1 - La présentation du contrat collectif d'assurance

La nature du contrat

Assurance vie Responsable et Solidaire est un contrat collectif d'assurance vie multisupport, à adhésion individuelle et facultative et à versements libres. C'est un contrat d'assurance sur la vie à capital variable régi par le Code des assurances (branche 22 : assurances liées à des fonds d'investissement).

Les droits et obligations des adhérents peuvent être modifiés par avenant au contrat collectif d'assurance sous réserve que les modifications soient communiquées aux adhérents par écrit trois mois au minimum avant la date prévue de leur entrée en vigueur.

Les intervenants au contrat

Le contrat collectif Assurance vie Responsable et Solidaire est souscrit par la MAIF et Filia-MAIF (les souscripteurs) auprès de Parnasse-MAIF (l'assureur) au bénéfice des sociétaires, assurés et de leurs proches (les adhérents).

La durée du contrat

Le contrat collectif Assurance vie Responsable et Solidaire est souscrit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties peut le dénoncer par lettre recommandée, au moins un mois avant la date prévue pour sa reconduction. Dans cette hypothèse, le contrat poursuit ses effets à l'égard des adhésions en cours et aucune nouvelle adhésion n'est possible.

L'objet du contrat

Assurance vie Responsable et Solidaire permet de vous constituer un capital ou un complément de revenus au moyen de versements libres ponctuels et/ou de versements libres programmés.

Les différentes formules de gestion proposées par Assurance vie Responsable et Solidaire vous permettent d'adapter vos investissements à vos objectifs d'épargnant (voir « *Le choix d'une formule de gestion, la répartition des versements* » page 13).

- Si vous souhaitez une gestion simple de votre épargne, deux formules de gestion entièrement pilotées par Parnasse-MAIF peuvent répondre à vos besoins : la formule projets personnels et la formule projets de vie.
- Si vous êtes un épargnant averti et que vous souhaitez une gestion personnalisée de votre épargne vous laissant la liberté de répartir vos versements et votre épargne entre les différents compartiments d'investissement proposés par votre contrat, la gestion libre répond à vos besoins.

Assurance vie Responsable et Solidaire comprend deux garanties principales indissociables :

- une garantie en cas de vie qui permet la constitution d'une épargne (valeur de l'adhésion) qui sera versée à l'adhérent au terme de l'adhésion ou au moment du rachat ;
- une garantie en cas de décès qui prévoit le versement de l'épargne ainsi constituée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent si celui-ci décède en cours d'adhésion. Une garantie complémentaire en cas de décès permet, sous certaines conditions, le versement d'un capital supplémentaire en euros.

Les compartiments d'investissement proposés par le contrat

Parnasse-MAIF s'engage à consacrer une part des investissements liés aux engagements sur le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, au financement de structures solidaires ayant un impact social et environnemental. Cette part sera proche de 1 % en cible.

Assurance vie Responsable et Solidaire vous propose plusieurs compartiments d'investissement :

- un compartiment en euros adossé à l'actif général de Parnasse-MAIF, qui vous garantit une valorisation régulière de l'épargne (voir « *La valorisation de votre épargne – la valorisation du compartiment en euros* » page 19). En dehors des frais ou cotisations appliqués, cette épargne ne peut jamais diminuer (« effet de cliquet ») puisque Parnasse-MAIF prend à sa charge le risque financier en sa qualité d'assureur ;
- des compartiments en unités de compte adossés à des supports financiers permettant aux adhérents qui acceptent le risque financier inhérent à ce type de placements de bénéficier des perspectives de rendement sur le long terme propres aux actions. L'engagement de Parnasse-MAIF porte uniquement sur le nombre d'unités de compte détenues. L'épargne est valorisée à la hausse comme à la baisse sur la base de la valeur liquidative des unités de compte de référence.

• Liste des unités de compte proposées par le contrat

Chaque compartiment en unités de compte proposé par Assurance vie Responsable et Solidaire est adossé à des supports financiers définis à l'article R 131-1 du Code des assurances.

Les supports financiers proposés dans le cadre du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire ainsi que leurs caractéristiques essentielles figurent en annexe de la présente notice d'information (voir « *Annexe 4 – Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte proposés par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire* » page 37).

• Modification de la liste des unités de compte

La liste des unités de compte proposées est susceptible d'évoluer notamment à l'occasion de la disparition d'un support financier, de la suppression ou de l'ajout d'un support.

– Disparition d'une unité de compte

En cas de disparition d'une unité de compte, Parnasse-MAIF lui substitue par avenant une autre unité de compte de même nature, conformément aux dispositions de l'article R 131-1 du Code des assurances. Dans cette hypothèse, la part de la valeur de rachat affectée à l'ancienne unité de compte est transférée en totalité et sans frais à la nouvelle unité de compte.

Les versements libres programmés affectés à l'ancienne unité de compte sont dès lors affectés à la nouvelle unité de compte.

– Suppression et ajout d'une unité de compte

Parnasse-MAIF se réserve la possibilité d'ajouter ou de supprimer à tout moment des compartiments en unités de compte. Vous en serez préalablement informé.

2 - Votre adhésion au contrat Assurance vie Responsable et Solidaire

Les modalités d'adhésion

→ Pour adhérer

Il vous suffit de retourner **vosre demande d'adhésion individuelle** complétée et signée personnellement avec :

- le **questionnaire Conseil Épargne** dûment complété, daté et signé (document remis à l'issue de l'entretien. Si vous ne l'avez pas, contactez un conseiller) ;
- le **Relevé d'Identité Bancaire** pour réaliser le(s) prélèvement(s) sur un compte bancaire ouvert en France à vos nom et prénom
- une **photocopie d'une pièce d'identité** en cours de validité ou des deux premières pages du passeport français, ou des quatre premières pages du passeport étranger. Vous indiquerez son numéro sur la demande d'adhésion.

Le recueil de ce dernier document lors de l'adhésion est obligatoire en raison des contraintes réglementaires à la charge de l'assureur.

Aucune adhésion ne pourra être enregistrée sans ces pièces.

L'adhésion est également liée à l'encaissement effectif du premier versement.

Afin de répondre aux obligations de contrôle à la charge de l'assureur, dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, Parnasse-MAIF pourra être amenée à vous demander, à l'adhésion ou en cours d'adhésion, des informations et justificatifs complémentaires.

• Cas particulier d'un adhérent mineur ou majeur placé sous un régime de protection

Compte tenu des précautions et des formalités particulières à accomplir et des spécificités liées aux investissements sur les compartiments en unités de compte, il est impératif de prendre préalablement contact avec nos conseillers au **05 49 04 49 04**.

La date d'effet et la durée de l'adhésion

La date d'effet de votre adhésion est indiquée sur le certificat d'adhésion qui vous est adressé par Parnasse-MAIF. Elle correspond à la date de réception à Parnasse-MAIF de la demande d'adhésion complète.

La durée de l'adhésion est de 8 ans à compter de sa date d'effet. Elle est renouvelée au-delà, d'année en année, par tacite reconduction, sans formalité. Vous avez la possibilité d'y mettre fin de façon anticipée sans pénalité contractuelle (voir « *La disponibilité de votre épargne avant le terme de votre adhésion* » page 22).

Les documents contractuels

Votre adhésion se compose de l'ensemble des documents à caractère contractuel suivants :

→ La notice d'information et ses annexes

- qui comportent un encadré contenant certaines dispositions essentielles du contrat (conformément aux articles L 132-5-2 et A 132-8 du Code des assurances) ;
- qui définissent de manière précise les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre.

→ Le certificat d'adhésion

qui précise la date d'effet de votre adhésion ainsi que les caractéristiques de votre adhésion.

Le cas échéant :

→ Les conditions particulières de l'investissement progressif

qui précisent les modalités de votre plan d'investissement si vous avez choisi de mettre en place cette option dans le cadre de la gestion libre.

→ Les conditions particulières de l'avance

qui précisent les modalités de l'avance si vous avez demandé à en bénéficier : montant, taux, durée et modalités de remboursement.

→ Les avenants éventuels

qui précisent les modifications apportées à votre adhésion (avenant de mise en place de l'option « sécurisation des plus-values », avenant de modification de clause « bénéficiaires en cas de décès »...).

Votre adhésion est régie par l'ensemble de ces documents ainsi que par les dispositions du Code des assurances et notamment les articles L 140-1 et suivants relatifs aux assurances de groupe.

La clause « bénéficiaires en cas de décès »

La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

→ Les modalités de désignation des bénéficiaires en cas de décès

Si vous êtes majeur, vous désignez lors de l'adhésion le ou les bénéficiaires qui percevront l'épargne en cas de décès selon l'une des modalités suivantes :

– vous choisissez **l'une** des trois options proposées sur la demande d'adhésion (l'une des deux clauses bénéficiaires types ou la clause bénéficiaires libre).

Si vous choisissez la clause bénéficiaires libre, vous devez préciser le(s) nom(s), prénom(s), adresse(s), date(s) et lieu(x) de naissance.

Vous devez également préciser en pourcentage la répartition souhaitée de l'épargne entre les bénéficiaires et envisager la possibilité de leur disparition prématurée ou leur renonciation, quel que soit leur âge au jour de la désignation.

Lorsque vous désignez nommément le bénéficiaire, vous devez préciser sa date et son lieu de naissance, ses coordonnées qui seront utilisées par Parnasse-MAIF en cas de décès de l'assuré ;

– vous choisissez de rédiger une clause particulière que vous déposez chez un notaire. Vous en informez alors Parnasse-MAIF par lettre datée et signée mentionnant uniquement les noms et coordonnées de votre notaire selon le modèle suivant : « Voir dispositions déposées chez Maître..., notaire à..., à défaut mes héritiers ».

Si l'adhérent est mineur, la clause bénéficiaires est obligatoirement : « Les héritiers de l'adhérent ».

→ La modification de la clause bénéficiaires

La clause bénéficiaires peut être modifiée à tout moment par avenant à l'adhésion. Il vous suffit pour cela d'adresser à Parnasse-MAIF un courrier daté et signé reprenant les éléments mentionnés au paragraphe « Les modalités de désignation des bénéficiaires en cas de décès ».

Si votre clause bénéficiaires est déposée chez votre notaire, sa modification est également possible à tout moment.

Il est important de veiller périodiquement à l'adaptation de votre clause bénéficiaires à votre situation personnelle et familiale (naissance, divorce, décès...) et de la modifier lorsque celle-ci n'est plus appropriée (ex. : changement d'adresse du bénéficiaire...).

Une clause bénéficiaires inadaptée peut générer des conflits postérieurs à votre décès.

Un formulaire de modification est disponible dans votre espace personnel sur internet (www.maif.fr) ou sur simple demande auprès de nos conseillers au 05 49 04 49 04.

Pour tout conseil ou précision sur le choix ou la rédaction, vous pouvez vous reporter à l'annexe 1, page 30, ou contacter nos conseillers au 05 49 04 49 04.

→ **L'acceptation de la clause bénéficiaires et ses conséquences**

L'acceptation ne peut intervenir qu'après le délai de 30 jours suivant la réception de votre certificat d'adhésion :

- soit par avenant signé entre Parnasse-MAIF, l'adhérent et le bénéficiaire désigné ;
- soit par acte sous seing privé ou acte authentique signé entre l'adhérent et le bénéficiaire désigné, notifié par écrit à Parnasse-MAIF.

Dans ce cas, l'accord du bénéficiaire deviendra nécessaire pour modifier la clause et pour effectuer toute opération autre qu'un versement ou un arbitrage.

→ **La renonciation du bénéficiaire au capital décès**

Au décès de l'adhérent, le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) peu(ven)t renoncer au capital décès. Ainsi, sa part reviendra au(x) bénéficiaire(s) « à défaut ». Toutefois, cette faculté ne peut plus être exercée par le bénéficiaire dès lors que le capital décès lui a été versé.

La faculté de renonciation

Vous pouvez renoncer à votre adhésion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception **dans un délai de 30 jours calendaires** révolus à compter de la réception du certificat d'adhésion, en adressant votre demande à :

Parnasse-MAIF, « Le Pavois », 50 avenue Salvador Allende, CS 90000, 79029 Niort cedex 9,

et rédigée selon le modèle suivant :

« Conformément à l'article L 132-5-1 du Code des assurances, je vous informe que je renonce à mon adhésion du (date) et vous demande de me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai maximal de 30 jours calendaires à compter de la réception de la présente lettre. »

Date et signature.

L'intégralité des sommes versées vous est remboursée, sous réserve de leur encaissement effectif. Ce remboursement intervient dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de votre demande de renonciation.

L'exercice de la faculté de renonciation et le remboursement qui en résulte mettent fin à votre adhésion et à l'ensemble des garanties associées.

Les versements

→ **Les modalités de versement**

Vous pouvez alimenter votre contrat par des versements libres ponctuels et/ou par des versements libres programmés toujours par prélèvement.

Attention : les versements en espèces, par chèque ou par mandat cash ne sont pas autorisés.

• Les versements libres ponctuels

Les versements libres sont réalisés par prélèvement bancaire sur un compte ouvert en France à vos nom et prénom.

• Les versements libres programmés

Les versements programmés sont réalisés par prélèvements automatiques mensuels ou trimestriels sur un compte bancaire ouvert en France à vos nom et prénom. Ils peuvent être mis en place dès l'adhésion ou plus tard à tout moment.

Ils sont réalisés le 8 de chaque mois pour les prélèvements mensuels et le 8 du premier mois de chaque trimestre pour les prélèvements trimestriels.

En tout état de cause, le premier prélèvement ne peut être effectué qu'à l'issue du délai d'affectation provisoire de 5 semaines (voir « *La période d'affectation provisoire* » page 12).

La liste des compartiments en unités de compte concernés est précisée en annexe 4, page 37.

Pour mettre en place votre prélèvement automatique, vous devez adresser à **Parnasse-MAIF** :

- un **formulaire « versement libre ponctuel – versements libres programmés »** comportant le mandat de prélèvement SEPA complété et signé, disponible sur simple demande ou sur Internet,
- un **relevé d'identité bancaire** à vos nom et prénom,

• Modification des modalités de versement

Vous pouvez modifier le montant et la périodicité, ou interrompre les prélèvements à tout moment sans frais ni pénalité.

Informations à fournir à Parnasse-MAIF

Les dispositions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude, peuvent conduire Parnasse-MAIF à solliciter des justificatifs relatifs à l'origine des fonds versés sur le contrat. À défaut de fournir ces éléments, Parnasse-MAIF peut être amenée à refuser l'opération.

→ Les montants minimums de versement

	Libres	Programmés
Versement à l'adhésion	30 euros	
Versements complémentaires	30 euros	30 euros mensuels 90 euros trimestriels

→ La date d'effet et la date de valorisation des versements

La date de valorisation d'un versement est déterminée à partir de sa date d'effet.

Pour les versements libres ponctuels, la date d'effet correspond à la date de réception à Parnasse MAIF de la demande de versement complète. Pour les versements libres programmés, la date d'effet correspond à la date de son encaissement.

Sous réserve de son encaissement effectif, un versement ponctuel ou programmé est valorisé à compter du 3^e jour ouvré qui suit sa date d'effet.

→ Les frais sur versements

Le barème est dégressif selon le versement.

Montant du versement	Taux de frais appliqué au versement total
inférieur à 30 000 €	2,40 % sur les versements libres 2,20 % sur les versements programmés
entre 30 000 € et 99 999 €	2 %
entre 100 000 € et 149 999 €	1,50 %
égal ou supérieur à 150 000 €	1 %

Exemple :

Versement	1 000 €
– frais sur versements (2,40 %)	– 24 €
= montant investi	976 €

Ces frais ne tiennent pas compte des frais et commissions éventuellement prélevés par les sociétés de gestion (pour en connaître le détail, se reporter à l'annexe 4 «Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte proposés par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire» page 37).

→ La période d'affectation provisoire

Les montants investis sont affectés en totalité au compartiment en euros pendant les 5 semaines suivant la date d'effet de l'adhésion du fait de la faculté de renonciation. La période d'affectation provisoire prend fin au terme des 5 semaines si le dernier jour est un jour ouvré ou dans le cas contraire, le premier jour ouvré suivant le terme initial.

À l'issue de cette période, les montants investis, augmentés des intérêts produits, sont répartis entre les compartiments du contrat selon le mode de gestion que vous aurez choisi au moment de l'adhésion. Cette opération est effectuée sans frais. La valorisation des montants investis sur les compartiments débute le 3^e jour ouvré qui suit le terme de la période d'affectation provisoire.

3- Le choix d'une formule de gestion, la répartition des versements

Assurance vie Responsable et Solidaire vous propose deux modes de gestion de votre épargne :

→ Une gestion entièrement pilotée par Parnasse-MAIF : PROJETS ET PROFILS

Deux formules au choix: Projets personnels et Projets de vie.

Pour chaque formule, un profil d'épargnant au choix: prudent ou équilibré.

Projets personnels		
Profils d'épargnant	Épargnant prudent	Épargnant équilibré
Répartition constante des versements	80 % euros 20 % UC	60 % euros 40 % UC
Répartition de l'épargne constante	Réajustement annuel automatique de l'épargne	

Projets de vie		
Profils d'épargnant	Épargnant prudent	Épargnant équilibré
Répartition évolutive des versements	Répartition entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte évolutive en fonction de l'âge et du profil d'épargnant choisi (grille de répartition)	
Répartition de l'épargne évolutive	Réajustement annuel automatique de l'épargne en fonction de la grille de répartition (voir « <i>Annexe 3 - Grille de répartition des versements et de l'épargne dans la formule projets de vie</i> » page 35)	

→ Une gestion personnalisée

qui vous laisse libre de répartir vos versements et votre épargne sur l'ensemble des compartiments proposés par le contrat (compartiment en euros et compartiments en unités de compte) :

Gestion libre	
Modalités de répartition	
Répartition des versements	Libre : répartition entre les compartiments en euros et les compartiments en unités de compte disponibles
Répartition de l'épargne	Libre : arbitrages possibles
Options de services financiers	Investissement progressif Sécurisation des plus-values

Dispositions communes aux trois formules de gestion

→ Le choix d'une formule de gestion

À l'adhésion, vous choisissez une formule de gestion parmi celles proposées par le contrat ainsi qu'un profil d'épargnant pour les formules projets personnels et projets de vie.

Les formules de gestion et les profils d'épargnant sont exclusifs les uns des autres : vous ne pouvez choisir qu'une formule de gestion parmi les trois proposées (formule projets personnels ou formule projets de vie ou gestion libre) ; de même, vous ne pouvez choisir qu'un profil d'épargnant parmi les deux proposés (prudent ou équilibré).

Ce choix s'applique à l'intégralité de l'épargne constituée sur votre adhésion.

→ Le changement de formule de gestion et de profil d'épargnant

À l'issue de la période d'affectation provisoire, puis pendant la durée de votre adhésion, vous pouvez à tout moment, sans frais, changer de formule de gestion. De même, vous pouvez au sein des formules projets personnels et projets de vie changer de profil d'épargnant.

Ce choix s'applique à l'intégralité de l'épargne constituée sur votre adhésion.

Pour cela, vous devez remplir un formulaire disponible sur votre espace personnel internet ou sur simple demande et l'adresser à Parnasse-MAIF.

La date d'effet du changement de formule et/ou de profil correspond à la date de réception à Parnasse-MAIF de la demande de l'adhérent complète.

Le changement de formule ou de profil intervient le 3^e jour ouvré qui suit sa date d'effet. La valeur de votre adhésion à cette date sera répartie entre les compartiments conformément aux règles de répartition propres à chaque formule de gestion.

Les opérations de désinvestissements et d'investissements en cas de changement de formule ou de profil sont effectuées sur la base de la première valeur liquidative des unités de compte arrêtée à compter de la date de ce changement.

Parnasse-MAIF se réserve le droit de modifier les formules de gestion ou d'en créer de nouvelles sans que ces évolutions ne constituent une modification substantielle du contrat ou une novation.

La formule projets personnels



La formule projets personnels vous permet de choisir pour l'ensemble de vos versements un profil d'investissement plus ou moins sécurisé : prudent ou équilibré.

Chaque profil d'épargnant possède son propre plan de répartition entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte qui reste constant dans la durée.

Les compartiments en unités de compte accessibles en formule projets personnels sont définis par Parnasse-MAIF qui se réserve la possibilité de modifier le choix des supports financiers.

La liste de ces compartiments figure en annexe de la présente notice d'information (voir « *Annexe 4 - Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte proposés par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire* » page 37).

→ La répartition de vos versements au sein de la formule projets personnels

Vos versements (initial, libres, programmés) sont répartis, selon le profil d'épargnant choisi, entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte, selon les pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessous :

Répartition des versements selon le profil d'épargnant		
	Profil prudent	Profil équilibré
Compartiment en euros	80 %	60 %
Compartiment en unités de compte	20 %	40 %

Lorsque la formule projets personnels est choisie à l'adhésion, les versements effectués sont dans un premier temps affectés en totalité au compartiment en euros pendant le délai d'affectation provisoire (voir « *La période d'affectation provisoire* » page 12).

→ La répartition de votre épargne au sein de la formule projets personnels

La valeur de chaque compartiment évolue. Parnasse-MAIF procède chaque année à l'ajustement de votre épargne afin de respecter le plan de répartition du profil d'épargnant choisi.

Les ajustements sont calculés sur la base de la valeur des compartiments arrêtée le 15 mars de chaque année et sont réalisés le 3^e jour ouvré suivant.

Chacun des ajustements automatiques est effectué sans frais.

La formule projets de vie

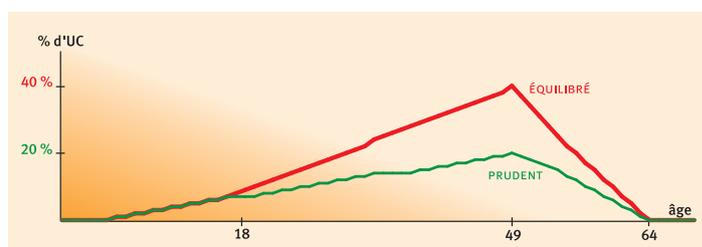
La formule projets de vie vous permet de faire évoluer votre épargne en fonction de votre âge et d'un programme d'investissement plus ou moins sécurisé que vous choisissez : prudent, équilibré.

À chaque programme correspond un plan de répartition entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte. Cette répartition évolue en fonction de l'âge atteint au 1^{er} janvier de chaque année. Après une première phase d'investissement croissant sur les compartiments en unités de compte (jusqu'à 49 ans),

vos épargne est ensuite progressivement sécurisée sur le compartiment en euros pour qu'à 64 ans la totalité de votre épargne se retrouve sur le compartiment en euros.

Les compartiments en unités de compte accessibles en formule projets de vie sont définis par Parnasse-MAIF qui se réserve la possibilité de modifier le choix des supports financiers.

La liste de ces compartiments figure en annexe de la présente notice d'information (voir « *Annexe 4 - Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte proposés par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire* » page 37).



→ La répartition de vos versements au sein de la formule projets de vie

Vos versements (initial, libres et programmés) sont répartis entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte en fonction du programme attaché au profil d'épargnant que vous avez choisi lors de la mise en place de cette formule de gestion et de votre âge au 1^{er} janvier de l'année du versement selon la grille de répartition établie par Parnasse-MAIF (voir « *Annexe 3 - Grille de répartition des versements et de l'épargne dans la formule projets de vie* » page 35).

Lorsque la formule projets de vie est choisie dès l'adhésion, les versements effectués sont dans un premier temps affectés en totalité au compartiment en euros pendant le délai d'affectation provisoire (voir « *La période d'affectation provisoire* » page 12).

→ La répartition de votre épargne au sein de la formule projets de vie

Un ajustement automatique de la répartition de votre épargne entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte est effectué chaque année sur la base de la grille de répartition définie par Parnasse-MAIF (voir « *Annexe 3 - Grille de répartition des versements et de l'épargne dans la formule projets de vie* » page 35).

Les ajustements sont calculés sur la base de la valeur des compartiments arrêtée le 15 mars de chaque année et sont réalisés le 3^e jour ouvré suivant.

Chacun des ajustements automatiques est effectué sans frais.

La gestion libre

Avec la gestion libre, vous répartissez librement vos versements entre les différents compartiments proposés par le contrat (compartiment en euros, compartiments en unités de compte) et pouvez modifier à tout moment la répartition de votre épargne en procédant à des arbitrages.

Pour certains compartiments en unités de compte, ce mode de gestion vous offre également des options de services financiers.

La liste des compartiments en unités de compte disponibles en gestion libre figure en annexe de la présente notice d'information (voir « *Annexe 4 – Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte proposés par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire* » page 37).

→ La répartition de vos versements au sein de la gestion libre

Versement initial

Pour le premier versement effectué en gestion libre, vous choisissez la répartition, exprimée en pourcentage, entre le compartiment euros et les compartiments en unités de compte. Si vous choisissez d'affecter tout ou partie de vos versements aux compartiments en unités de compte, vous devez respecter le minimum d'affectation à ces compartiments qui est de 20 euros par compartiment en unité de compte. En l'absence de choix de répartition, l'intégralité du versement est affectée au compartiment en euros.

Versements ultérieurs

Vous devez, à chaque versement (minimum 30 €), déterminer la répartition, exprimée en pourcentage, entre le compartiment euros et les compartiments en unités de compte. En l'absence de choix de répartition, le versement est intégralement affecté au compartiment en euros.

Si vous avez choisi des versements programmés, vous devez également déterminer la répartition, exprimée en euros, entre le compartiment euros et les compartiments en unités de compte, sous réserve du respect du minimum d'affectation à ces compartiments. Vous avez la possibilité de modifier cette répartition en adressant un courrier à Parnasse-MAIF. Lorsque la formule gestion libre est choisie à l'adhésion, les versements effectués sont dans un premier temps affectés en totalité au compartiment en euros pendant le délai d'affectation provisoire (voir « *La période d'affectation provisoire* » page 12). La liste des compartiments en unités de compte concernés est précisée en annexe 4, page 37.

→ La répartition de votre épargne au sein de la gestion libre

La formule gestion libre vous permet de modifier librement la répartition de votre épargne entre les compartiments grâce à des arbitrages. Cette formule de gestion vous offre également des options de services financiers.

Les arbitrages

Vous pouvez procéder à des arbitrages afin de modifier en totalité ou en partie la répartition de votre épargne entre les différents compartiments (euros, unités de compte), par une opération de désinvestissement partiel ou total et de réinvestissement vers un ou plusieurs compartiments.

À l'issue de la période d'affectation provisoire, les arbitrages peuvent être réalisés à tout moment à votre demande. Le nombre d'arbitrages n'est pas limité.

La date d'effet de l'arbitrage est fixée à la date de réception par Parnasse-MAIF de votre demande d'arbitrage complète. La valorisation sur le fonds en euros ou la conversion en unités de compte intervient le 3^e jour ouvré suivant la date d'effet de l'arbitrage.

Les opérations de désinvestissements et d'investissements en cas d'arbitrage sont effectuées sur la base de la première valeur liquidative des unités de compte arrêtée à compter de la date de valorisation de l'arbitrage. Le premier arbitrage de chaque période contractuelle de 12 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion est gratuit.

Pour les arbitrages suivants réalisés au cours de la même période, Parnasse-MAIF applique des frais de 15 euros par arbitrage.

Les arbitrages du compartiment en euros vers ceux en unités de compte doivent être exprimés en euros. Le montant minimal est de 300 euros.

Les arbitrages des compartiments en unités de compte vers celui en euros ainsi que les arbitrages des compartiments en unités de compte vers d'autres compartiments en unités de compte doivent être exprimés en nombre d'unités de compte. Le montant minimal est de 300 euros apprécié par référence à la dernière valeur des unités de compte au jour de réception de la demande.

Parnasse-MAIF peut à tout moment et sans préavis réglementer et/ou suspendre temporairement les possibilités d'arbitrage du compartiment en euros vers les compartiments en unités de compte ou des compartiments en unités de compte vers d'autres compartiments en unités de compte.

Les options de services financiers

La liste des compartiments en unités de compte offrant les options de services financiers figure en annexe 4, page 37.

La sécurisation des plus-values

• Objet de l'option

Cette option permet de sécuriser sur le compartiment euros, par un transfert automatique mensuel, les plus-values constatées sur un ou plusieurs compartiments en unités de compte que vous aurez préalablement désignés.

• Mise en place de l'option

Vous pouvez choisir de mettre en place cette option à l'adhésion ou en cours de contrat.

Lorsque l'option est choisie à l'adhésion, la date d'effet de la mise en place de l'option est le dernier jour de la période d'affectation provisoire (voir « *La période d'affectation provisoire* » page 12).

Lorsque l'option est choisie en cours de contrat, la date d'effet de la mise en place est le dernier jour du mois qui suit celui de la réception de votre demande complète.

Vous devez déterminer les compartiments en unités de compte sélectionnés pour la sécurisation.

Cette option peut être mise en place uniquement dans le cadre du mode de gestion libre et ne peut être associée à l'option d'investissement progressif.

Pour mettre en place l'option de sécurisation des plus-values en cours de contrat, vous devez remplir un formulaire disponible sur simple demande ou sur internet et le retourner à Parnasse-MAIF.

• Fonctionnement de l'option

Le 15 de chaque mois (date de calcul), Parnasse-MAIF détermine la plus-value éventuelle sur chacun des compartiments en unités de compte désignés par l'adhérent pour la sécurisation.

Mode de calcul

La plus-value est égale à la différence entre :

- la valeur de l'adhésion à la date de calcul du compartiment en unités de compte désigné et,
- une valeur de référence égale à la valeur de l'adhésion à la date d'effet de la mise en place de l'option sur le compartiment en unités de compte désigné, complétée des opérations d'investissement et de désinvestissement réalisées sur ce même compartiment jusqu'à la date de calcul.

Seuil de déclenchement

Dès que la plus-value constatée sur l'un des compartiments en unités de comptes désignés par l'adhérent atteint au moins 5 % de la valeur de référence sur le même compartiment, l'intégralité de la plus-value du support est transférée automatiquement vers le compartiment en euros.

Si ce seuil n'est pas atteint, aucun ajustement n'est effectué.

L'ajustement est réalisé le 3^e jour ouvré suivant le 15 de chaque mois.

Chaque transfert automatique est effectué sans frais.

• Modification de l'option

Vous avez la possibilité de modifier votre choix de compartiments désignés pour la sécurisation en adressant une demande écrite à Parnasse-MAIF. Vous pouvez également effectuer votre modification à partir d'un formulaire disponible sur simple demande ou sur internet.

• Terme de l'option

Vous pouvez, sans frais, mettre un terme à cette option en adressant une demande écrite à Parnasse-MAIF.

L'option est interrompue à la date de réception de la demande complète.

L'investissement progressif

Cette option permet d'investir progressivement sur les compartiments en unités de compte que vous aurez préalablement désignés, tout ou partie de la valeur du compartiment euros, ce qui permet de lisser les effets des variations boursières. L'investissement est réalisé le 3^e jour ouvré suivant le 15 de chaque mois.

L'option peut être mise en place à l'adhésion ou en cours de contrat à condition que la somme globale investie dans le cadre de l'investissement progressif représente un minimum de 10 000 euros, et qu'il n'y ait pas de rachats partiels programmés ni d'avance en cours sur le contrat.

Cette option peut être mise en place uniquement dans le cadre de la gestion libre et ne peut être associée à l'option de sécurisation des plus-values.

Les conditions de l'investissement progressif sont précisées dans un règlement spécifique communiqué sur simple demande.

Pour mettre en place un plan d'investissement progressif, vous devez remplir un formulaire disponible sur simple demande ou sur internet et le retourner à Parnasse-MAIF.

4- La valorisation de votre épargne

La valorisation du compartiment en euros

Le taux d'intérêt réel de ce compartiment est constitué par le taux d'intérêt minimal garanti augmenté de la participation aux bénéfices.

→ Le taux d'intérêt minimal garanti

En cours d'année, le montant investi sur le compartiment en euros est valorisé sur la base du taux minimal garanti. Le taux d'intérêt minimal garanti pour une année donnée est fixé chaque année par décision de Parnasse-MAIF, dans le respect de la réglementation applicable.

Taux d'intérêt minimal garanti : 0,60 % pour 2018 (nets des frais sur l'épargne gérée).

→ La participation aux bénéfices

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de la participation aux bénéfices est déterminé globalement au niveau de la compagnie d'assurance. Le montant global attribué correspond au solde d'un compte de participation aux résultats établi chaque année, conformément à l'article A 331-4 du Code des assurances. Les adhésions en cours au 31 décembre de chaque année participent aux bénéfices financiers nets de charges de la gestion technique et financière, conformément aux dispositions des articles A 331-3 à A 331-9 du Code des assurances. Parnasse-MAIF peut en outre décider de redistribuer immédiatement aux adhérents une part des produits financiers nets engendrés par le portefeuille ou de les affecter ultérieurement au rendement du contrat. Les participations attribuées sont définitivement acquises (effet dit « de cliquet »). En cours d'année, la valeur du compartiment en euros est calculée sur la base du taux minimal garanti.

Taux d'intérêt réel servi en 2017 : 2,05 % (nets des frais sur l'épargne gérée).

→ Les frais sur épargne gérée

Des frais sont prélevés par Parnasse-MAIF sur le compartiment euros de la valeur de l'adhésion au taux de **0,60 %** par an.

Ils sont calculés *pro rata temporis* sur une base journalière.

Les frais sur l'épargne gérée sont prélevés au 31 décembre, sur la provision mathématique de l'adhésion à cette date, après application de la participation aux bénéfices et, en cours d'année, au terme de la période d'affectation provisoire, à la date d'effet des rachats, arbitrages et déclaration de décès.

→ Les valeurs minimales de rachat au terme de chacune des huit premières années

Valeurs minimales de rachat sur le compartiment en euros (pour un montant investi de 100 €)

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année
99,40 €	98,80 €	98,21 €	97,62 €	97,03 €	96,45 €	95,87 €	95,29 €

Ces valeurs, calculées après déduction des frais sur l'épargne gérée, ne tiennent compte ni de la valorisation minimale garantie chaque année, ni des participations aux bénéfices successives qui constituent la valorisation réelle du compartiment en euros, ni des cotisations pouvant être prélevées en cours d'adhésion au titre de la garantie complémentaire en cas de décès ni de la fiscalité applicable en cas de rachat, ni des prélèvements sociaux.

La valorisation des compartiments en unités de compte

Les caractéristiques des fonds supports des unités de compte sont présentées en annexe de la présente notice d'information (voir « *Annexe 4 – Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte proposés par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire* » page 37).

→ Le nombre d'unités de compte

Conversion du montant investi sur un compartiment en unités de compte

La conversion est réalisée 3 jours ouvrés après la date d'effet du versement ou l'expiration de la période d'affectation provisoire, pour les versements effectués pendant cette période, (voir page 12) en fonction de la valeur de l'unité de compte, déterminée par référence à la valeur liquidative arrêtée à la date de conversion ou en l'absence de cotation à cette date, par référence à la valeur liquidative du jour de cotation suivant.

Le nombre d'unités de compte (arrondi à la cinquième décimale la plus proche) est égal à la fraction du montant investi affectée à ce compartiment, divisée par la valeur de l'unité de compte.

→ La valeur des unités de compte

Évolution de la valeur des unités de compte

La valeur des unités de compte évolue chaque jour pour celles cotées quotidiennement ou chaque semaine pour celles cotées hebdomadairement. Elle est déterminée par référence à la valeur liquidative arrêtée à la date de cotation ou en l'absence de cotation à cette date par référence à la valeur liquidative du jour de cotation suivant.

Au 31 décembre de l'année, la conversion est réalisée par référence à la dernière valeur liquidative connue pour chaque unité de compte.

Aucune garantie n'est apportée par Parnasse-MAIF sur la valeur des unités de compte, l'engagement ne portant que sur le nombre d'unités de compte. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie et varie en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de la part des fonds et peut connaître des fluctuations à la hausse et à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Le risque financier est entièrement assumé par l'adhérent pour l'épargne investie sur ces compartiments.

→ Les frais sur épargne gérée

Sur les montants investis valorisés dans les conditions exprimées ci-dessus, des frais au taux annuel de **0,70 %** par an sont calculés *pro rata temporis* sur une base journalière. Ils sont prélevés par Parnasse-MAIF le dernier jour ouvré de chaque mois. Ils entraînent une diminution du nombre d'unités de compte.

Frais prélevés par les gestionnaires des fonds : ils sont mentionnés en annexe de la présente notice (voir « *Annexe 4 – Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte proposés par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire* » page 37) ainsi que dans les documents d'information clé pour l'investisseur des fonds.

→ Les valeurs minimales de rachat au terme de chacune des huit premières années

Valeurs minimales de rachat sur le compartiment en unités de compte (pour un montant investi équivalent à 100 unités de compte)

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année
99,30000	98,60490	97,91467	97,22927	96,54867	95,87283	95,20172	94,53531

Ces valeurs sont calculées sans tenir compte des cotisations pouvant être prélevées en cours d'adhésion au titre de la garantie complémentaire en cas de décès.

Les modalités de calcul de la valeur de rachat de l'adhésion

La valeur de rachat de l'adhésion est égale au cumul :

- de **la valeur de l'adhésion sur le compartiment en euros** nette des frais sur épargne gérée et, le cas échéant, de la cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès, et,
- de **la valeur de l'adhésion sur les compartiments en unités de compte** (nombre d'unités de compte, net des frais sur épargne gérée et, le cas échéant, de la cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès, multiplié par la valeur de l'unité de compte déterminée par référence à la valeur liquidative de la part du support financier de référence arrêtée à compter de la date de désinvestissement).

5 - La disponibilité de votre épargne avant le terme de votre adhésion

L'avance (possible uniquement dans la formule « gestion libre »)

En dehors de la période d'affectation provisoire, vous pouvez **à tout moment** demander à bénéficier d'une avance sur la valeur du compartiment en euros. Son **montant maximal s'élève à 80 %** de la valeur de ce compartiment. Vous ne pouvez avoir qu'une seule avance en cours par adhésion.

Vous pouvez bénéficier d'une avance en gestion libre à condition de ne pas avoir d'investissement progressif ou de rachats partiels programmés en cours sur votre adhésion.

Les conditions de l'avance (notamment le taux, la durée et les modalités de remboursement) sont précisées dans le règlement général de l'avance communiqué sur simple demande à Parnasse-MAIF.

La demande d'avance s'effectue à partir d'un formulaire qui vous sera adressé par Parnasse-MAIF sur demande.

Le versement par virement est effectué par Parnasse-MAIF après réception de l'ensemble de ces pièces. Le service d'une avance bloque toute possibilité de changement de formule de gestion sauf à procéder au préalable au remboursement des sommes dues.

Les rachats

→ Les modalités de rachats

À l'issue de la période d'affectation provisoire (voir « *La période d'affectation provisoire* » page 12), vous pouvez effectuer **à tout moment, sans frais, ni pénalité contractuelle :**

- **un rachat partiel** d'un **montant minimal de 150 €**. Après rachat, un montant minimal de 150 € doit rester sur votre adhésion ;
- **un rachat total**. Il met fin à votre adhésion et à toutes les garanties associées ;
- **des rachats partiels programmés** d'un **montant minimal de 150 €**. Les rachats partiels programmés sont effectués uniquement à partir du compartiment en euros selon une périodicité que vous déterminez (mensuelle ou trimestrielle) et pour les adhésions dont la valeur à la date de demande est supérieure ou égale à 3 000 €.

Lorsque la valeur résiduelle de votre épargne atteint le seuil de 150 €, les rachats partiels programmés sont suspendus.

Vous pouvez demander la mise en place de rachats partiels programmés uniquement dans la gestion libre et à condition de ne pas avoir d'avance en cours sur votre adhésion ni d'investissement progressif.

→ Date d'effet des rachats

Les dates d'effet des rachats sont les suivantes :

- pour un rachat partiel ou total, la date d'effet est la date de réception à Parnasse-MAIF de la demande de rachat complète,
- pour les rachats partiels programmés, la date d'effet est la date de leur réalisation.

Le désinvestissement est réalisé 3 jours ouvrés à compter de la date d'effet du rachat.

→ Valeur versée

La **valeur versée** correspond à la totalité (**rachat total**) ou une partie (**rachat partiel**) de la valeur de l'adhésion calculée à la date de désinvestissement, après déduction – le cas échéant – des prélèvements fiscaux et sociaux en vigueur, des avances consenties non encore remboursées (capital et intérêts) et de la cotisation due au titre de la garantie complémentaire en cas de décès.

La valeur des unités de compte concernées est déterminée par référence à la première valeur liquidative de la part des supports financiers de référence arrêtée à compter de la date de désinvestissement.

→ Imputation des rachats partiels

Dans les formules projets personnels et projets de vie, les rachats partiels ponctuels sont imputés proportionnellement aux parts respectives du compartiment en euros et de ceux en unités de compte dans la dernière valeur de l'adhésion au jour de réception de la demande de rachat.

Dans la formule gestion libre, les rachats partiels sont imputés selon le choix que vous aurez exprimé sur votre demande de rachat. En l'absence de choix, les rachats partiels sont imputés proportionnellement aux parts respectives du compartiment en euros et des compartiments en unités de compte dans la dernière valeur de l'adhésion au jour de réception de la demande de rachat.

Le rachat partiel est effectué en priorité et prime sur toute réallocation d'actif (ajustements automatiques pour les options de sécurisation des plus-values et d'investissement progressif ; ajustement annuel de l'épargne dans les formules projets personnels et projets de vie).

Pour effectuer un rachat

Vous pouvez demander un rachat par courrier **portant votre signature**, précisant votre choix concernant le **mode d'imposition** de la plus-value (voir « *Annexe 2 - Fiscalité des produits* » page 32), et accompagné de votre relevé d'identité bancaire du compte ouvert en France à vos nom et prénom.

Vous pouvez également effectuer un rachat à partir d'un formulaire disponible sur simple demande ou sur internet.

Vous aurez soin d'y annexer votre relevé d'identité bancaire du compte ouvert en France à vos nom et prénom et une photocopie recto verso de votre carte d'identité en cours de validité (ou de votre titre de séjour ou des deux premières pages d'un passeport français ou des quatre premières pages d'un passeport étranger). Après réception de tous les documents, Parnasse-MAIF effectuera le règlement par virement sur un compte ouvert en France à vos nom et prénom.

N. B. : Parnasse-MAIF peut être amenée à solliciter des informations sur le motif de l'opération. Le recueil de cette information est obligatoire en raison des contraintes à la charge de l'assureur.

6 - La garantie complémentaire en cas de décès

Vous bénéficiez d'une garantie complémentaire qui assure en cas de décès et sous réserve de remplir les conditions d'application, le versement du capital sous risque à votre(vos) bénéficiaire(s) désigné(s). Ce capital est destiné à compenser les moins-values éventuelles des compartiments en unités de compte de l'adhésion en cas de décès. Les modalités de calcul du capital sous risque sont définies ci-après (voir «*L'étendue de la garantie complémentaire et la détermination du capital sous risque*»).

Les conditions d'application

La garantie complémentaire ne s'applique pas lorsque vous :

- êtes âgé(e) de moins de 18 ans au premier janvier de l'année,
- avez plus de 65 ans à la date d'effet de l'adhésion au contrat,
- êtes, au moment de l'adhésion, placé sous un régime de tutelles ou dans un établissement psychiatrique d'hospitalisation.

En dehors des cas où elle ne s'applique pas, la garantie complémentaire est obligatoire. Elle s'applique indépendamment du mode de gestion que vous avez choisi. Aucune formalité médicale n'est exigée.

Elle est incluse automatiquement et prend effet en même temps que l'adhésion au contrat ou, pour les adhésions en cours, lorsque vous avez atteint l'âge de 18 ans au premier janvier de l'année. Elle cesse automatiquement lors de toute opération mettant fin à l'adhésion et au plus tard à partir du 31 décembre qui suit votre 75^e anniversaire.

La garantie complémentaire est mise en œuvre si le décès intervient pendant la phase de constitution de l'épargne.

L'étendue de la garantie complémentaire et la détermination du capital sous risque

En cas de décès, Parnasse-MAIF verse à votre(vos) bénéficiaire(s) désigné(s), le capital sous risque déterminé sept jours ouvrés avant la date d'effet de la déclaration de décès.

Le capital « sous risque » est calculé quotidiennement et correspond à la différence positive entre :

- la somme des versements, réalisés sur l'ensemble des supports du contrat, nets des frais sur les versements, diminuée des éventuels rachats partiels hors fiscalité,
- et la valeur de l'adhésion versée en cas de décès, brute du prélèvement éventuel d'une avance non remboursée et/ou de la cotisation due au titre de la garantie complémentaire en cas de décès.

Le capital sous risque pris en charge par Parnasse-MAIF ne peut excéder 300 000 € par adhésion.

Les exclusions

La garantie complémentaire ne s'applique pas au décès consécutif à :

- une guerre civile ou étrangère,
- des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome,
- un suicide de l'assuré pendant la première année de l'adhésion,
- toute atteinte volontaire et consciente par l'assuré à son intégrité physique,
- de la participation de l'assuré à tous actes de violence, sauf cas de légitime défense,

- la participation de l'assuré à des compétitions nécessitant l'utilisation d'engins à moteur (terrestre, maritimes ou aériens), à des tentatives de records, des acrobaties, des cascades, des essais, des paris, des défis,
- la pratique de tout sport exercé à titre professionnel ou dans le cadre d'un contrat avec rémunération,
- la pratique des sports de loisirs suivants :
 - vols comme pilote ou passager sur tout engin non muni d'un certificat de navigabilité ou piloté par une personne ne possédant pas de brevet valable,
 - l'ULM*, le parapente*, l'autogire*, le deltaplane*, le parachutisme*, le vol à voile*, le saut à l'élastique*, le kitesurf*,
 - la plongée sous-marine avec ou sans bouteille à plus de 20 mètres de profondeur,
 - la voile et la navigation en solitaire à plus de 25 milles des côtes,
 - les sports de neige ou de glace (autres que la pratique amateur des sports d'hiver sur le domaine skiable autorisé)*,
 - la randonnée en montagne, l'alpinisme et l'escalade (hors support artificiel) au-delà de 3 000 mètres d'altitude,
 - la spéléologie*.

** Ne sont pas exclus les sinistres résultants de la pratique de ces sports à titre d'initiation (baptême, pratique exceptionnelle), lorsque cette pratique est encadrée par un professionnel ayant les diplômes et compétences requis par la fédération correspondante.*

Tous les risques de décès autres sont assurés, quelle qu'en soit la cause (maladie ou accident).

Le calcul et le prélèvement de la cotisation

Lorsque le capital sous risque est positif, une cotisation journalière est due.

Le montant de cette cotisation est déterminé sur la base d'un taux annuel de 4 % du capital sous risque tel que défini précédemment (voir « Étendue de la garantie complémentaire et détermination du capital sous risque »).

Le prélèvement intervient en nombre de parts d'unités de compte ou en euros au *pro rata* de la valeur de l'adhésion de chacun des compartiments présents au contrat, y compris sur le support en euros. Il est réalisé le dernier jour ouvré de chaque mois.

Aucune cotisation n'est prélevée lorsque le capital sous risque est négatif.

Dans l'hypothèse où l'assuré est décédé avant le prélèvement de la cotisation, elle est déduite de la valeur versée en cas de décès au(x) bénéficiaire(s) de l'adhésion.

7 - Les possibilités au terme de votre adhésion

La durée de l'adhésion est de 8 ans à compter de sa date d'effet (voir « *La date d'effet et la durée de l'adhésion* » page 8).

Le renouvellement de votre adhésion

Au terme de votre adhésion, sauf indication contraire de votre part, celle-ci est **renouvelée automatiquement sans formalité** d'année en année, par l'effet de la tacite reconduction. Vous avez la possibilité d'y mettre fin en choisissant une option de sortie.

Les modalités de sortie au terme de votre adhésion

Si vous souhaitez mettre un terme à votre adhésion, vous pouvez opter entre le versement du capital (rachat total), ou le paiement sous la forme d'une rente viagère.

La conversion en rente viagère s'effectue selon les conditions suivantes :

- durée minimale de l'adhésion : 4 ans,
- âge de l'adhérent au moment de la demande : entre 55 et 80 ans,
- montant minimal de rente : 900 € par an,
- possibilité de réversion à 100 % ou à 60 % au profit du conjoint ou du concubin ou du partenaire de Pacs.

Le montant de la rente viagère est établi en utilisant la table de mortalité en vigueur au jour de la demande de conversion et un taux d'intérêt technique défini à cette date.

Les frais de service de la rente en vigueur au 1^{er} janvier 2018 sont de 3 % de la valeur convertie. La rente est payable à terme échu selon la périodicité que vous choisissez (annuelle, semestrielle, trimestrielle, mensuelle) et sans *pro rata* en cas de décès au cours d'une période. Les rentes participent aux bénéfices dans les mêmes conditions que le compartiment en euros, sous déduction de la valorisation anticipée correspondant au taux technique. L'engagement de Parnasse-MAIF prend fin au jour du décès de l'adhérent, et de son conjoint ou concubin si la rente viagère est réversible.

8 - La transmission de l'épargne en cas de décès en cours d'adhésion

Le décès met fin à l'adhésion. S'il survient pendant la phase de constitution de l'épargne, la valeur acquise est alors versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Les conditions de mise en œuvre

La garantie est mise en œuvre si le décès de l'adhérent intervient pendant la période de constitution de l'épargne.

Elle n'est donc pas acquise si l'adhérent a demandé une rente viagère (c'est la réversion de la rente qui s'applique si l'adhérent a choisi cette option).

La date d'effet de la déclaration de décès

La date d'effet de la déclaration de décès est fixée à la date de réception par Parnasse-MAIF de l'acte de décès de l'adhérent.

La valeur versée

- Elle correspond à la valeur de l'adhésion à la date d'effet de la déclaration de décès augmentée de 3 jours ouvrés, après déduction – le cas échéant – des prélèvements fiscaux et sociaux en vigueur, des avances consenties non encore remboursées (capital et intérêts) et de la cotisation due au titre de la garantie complémentaire en cas de décès. À compter de la date d'effet de la déclaration de décès à Parnasse-MAIF et jusqu'à la réception des documents nécessaires au règlement, le capital décès est valorisé conformément à l'article R132-3-1 du Code des assurances. Pendant cette période, des frais sur épargne gérée sont prélevés au taux de 0,60 % calculés *pro rata temporis*.
- **Après réception de tous les documents**, Parnasse-MAIF effectuera le règlement par virement sur un compte ouvert en France aux nom et prénom de chaque bénéficiaire dans un délai maximal d'un mois.
- Chaque bénéficiaire reçoit la part pour laquelle il a été désigné.
- Chaque bénéficiaire a la possibilité de réinvestir tout ou partie de l'épargne lui revenant sur une adhésion établie à son nom auprès de Parnasse-MAIF, avec une exonération totale de frais sur le versement correspondant.

→ Les pièces à fournir en cas de décès

- un extrait d'acte de décès ;
 - la copie d'un justificatif d'identité en cours de validité pour chacun des bénéficiaires (recto verso de la pièce d'identité, ou du titre de séjour, ou des deux premières pages du passeport français, ou des quatre premières pages du passeport étranger) ;
 - un extrait d'acte de naissance lorsque le bénéficiaire mentionné est « mon conjoint/partenaire de Pacs », ou un acte de notoriété délivré par le notaire lorsque les bénéficiaires sont les « enfants nés ou à naître, vivants ou représentés » ou « les héritiers » ;
 - un relevé d'identité bancaire d'un compte ouvert en France aux nom et prénom de chaque bénéficiaire.
- Des documents spécifiques à certaines situations peuvent, en outre, être demandés par Parnasse-MAIF (bénéficiaire mineur, association...).

Après une analyse fiscale complète de l'adhésion, Parnasse-MAIF adressera, si nécessaire, un dossier fiscal et précisera l'ensemble des démarches à effectuer.

9 - Votre information

→ Information annuelle

Parnasse-MAIF vous envoie chaque année un relevé, indiquant notamment la date du terme, les opérations effectuées au cours de l'année précédente et la valeur de rachat de votre adhésion au 31 décembre.

→ Information sur les opérations de gestion

Après chaque opération de gestion (versement libre, rachat, arbitrage, avance...), Parnasse-MAIF vous adresse un relevé d'opération.

→ Information sur les modifications apportées à votre adhésion

Lorsqu'une modification est apportée à votre adhésion, vous recevez un avenant précisant les modifications apportées (avenant de modification de clause bénéficiaires...).

→ Information sur votre adhésion et informations financières

La consultation de votre adhésion est disponible à tout moment dans votre espace personnel sur maif.fr. La valeur des unités de compte y est mise à jour chaque semaine sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

→ Information sur les modifications apportées au contrat collectif

Conformément à l'article L 141-4 du Code des assurances, vous serez informé des éventuelles modifications apportées au contrat collectif conclu entre Parnasse-MAIF, MAIF et Filia-MAIF.

10 - Vos droits

→ Les réclamations - la médiation - l'autorité de contrôle

En cas de mécontentement relatif à votre adhésion, le Service Réclamations de Parnasse-MAIF prend en charge votre réclamation pour vous donner une réponse dans les meilleurs délais. Vous pouvez le joindre :

- par courrier : Service Réclamations de Parnasse-MAIF, 50 avenue Salvador Allende, CS 90000, 79029 Niort cedex 9,

- par courriel : reclamations.parnasse@maif.fr,

- par téléphone au 05 49 04 49 04 de 8 h 30 à 18 h du lundi au vendredi.

Si, après examen de votre réclamation, le désaccord n'a toujours pas été résolu, vous pouvez saisir la Médiation de l'Assurance : www.mediation-assurance.org (LMA - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09) qui interviendra selon les modalités et dans les limites prévues par la charte de la Médiation de l'Assurance. Cette charte peut vous être adressée sur simple demande formulée auprès du Service Réclamations visé ci-dessus.

L'avis du médiateur ne vous lie pas et vous conservez donc la possibilité de saisir le tribunal compétent. Pour toute demande autre qu'une réclamation, il convient d'adresser vos courriels à : parnasse@maif.fr.

L'avis du médiateur ne vous lie pas et vous conservez donc la possibilité de saisir le tribunal compétent.

L'autorité de tutelle des entreprises régies par le Code des assurances est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09.

→ La prescription

Conformément à l'article L 114-1 du Code des assurances, toute action dérivant de cette adhésion est prescrite dans un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Ce délai est porté à dix ans si le bénéficiaire est distinct de l'adhérent.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription ou l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'adhérent ou le bénéficiaire à l'assureur (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

→ Loi informatique et libertés

Les données personnelles recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à Parnasse-MAIF et ses distributeurs la prise en compte et le suivi de votre demande.

Vos données personnelles sont traitées par Parnasse-MAIF et ses distributeurs, responsables de traitement et sont utilisées pour :

- la réalisation des opérations précontractuelles ou contractuelles sur la base de l'exécution du contrat,
- la personnalisation des offres et l'envoi d'informations sur les produits et services distribués par le groupe MAIF et ses partenaires sur la base de vos choix (consentement, que vous pouvez retirer à tout moment, ou opposition) et de notre intérêt légitime,
- la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le cadre de la législation,
- la lutte contre la fraude sur la base de l'intérêt légitime. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude,
- la réalisation de statistiques sur la base de l'intérêt légitime.

La durée de conservation de vos données est comprise entre 36 mois et la durée du contrat augmentée des prescriptions applicables (en cas de souscription).

Les destinataires de vos données sont Parnasse-MAIF, la MAIF, Fila-MAIF et leurs sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, de suppression, et vous pouvez définir des directives post mortem relatives à vos données. Si vous ne souhaitez pas faire l'objet d'un démarchage téléphonique, vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition sur le site www.bloctel.gouv.fr, toutefois, sauf opposition, en tant que sociétaire ou adhérent nous sommes susceptibles de vous adresser de tels appels téléphoniques. Vous pouvez exercer vos droits auprès de Parnasse-MAIF, « Le Pavois », 50 avenue Salvador Allende, CS 90000, 79029 Niort cedex 9 – Mail : parnasse@maif.fr, ou en contactant le Délégué à la protection des données du groupe MAIF, CS 90000, 79038 Niort Cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr.

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL, TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur maif.fr rubrique données personnelles.

Annexe 1 - Précisions sur le libellé de la clause «bénéficiaires en cas de décès»

→ Clause 1 : « Mon conjoint/partenaire de Pacs, à défaut, mes enfants nés ou à naître à égalité, vivants ou représentés, à défaut mes héritiers »

- Par **conjoint/partenaire de Pacs**, il faut entendre la personne mariée/pacsée avec l'adhérent au moment du décès de celui-ci.
- Si l'adhérent a **divorcé/mis fin au Pacs** puis s'est remarié/repacsé, c'est le conjoint/partenaire de Pacs au moment du décès qui sera bénéficiaire.
- En cas de **décès du conjoint/partenaire de Pacs** avant celui de l'adhérent ou en cas de divorce sans remariage/de rupture du Pacs, l'épargne sera versée aux enfants de l'adhérent (voir ci-dessous), à défaut à ses héritiers.
- Le **concubin** n'est pas considéré comme un conjoint ou un partenaire de Pacs. Pour le désigner, il faut retenir la clause libre et indiquer ses nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse.

→ Clause 2 : « Exclusivement mes enfants nés ou à naître à égalité, vivants ou représentés, à défaut mes héritiers »

- **Seuls les enfants** de l'adhérent recevront l'épargne après son décès.
- La mention « **nés ou à naître** » permet d'inclure tous les enfants nés mais aussi à naître, c'est-à-dire conçus avant le décès de l'adhérent.
- L'indication « **vivants ou représentés** » est essentielle : en cas de décès de l'un des enfants avant celui de l'adhérent, la part de l'épargne qui lui serait revenue sera partagée entre ses propres enfants.

→ Clause libre : désignation nominative du (ou des) bénéficiaire(s), « à défaut mes héritiers »

Si vous utilisez un courrier libre à la place du formulaire spécifique Clause libre (disponible sur demande), pensez à préciser vos nom, prénom, adresse, n° d'adhérent et n° de contrat, puis à le dater et le signer.

Il est important :

- de préciser, pour chaque bénéficiaire désigné, ses nom, prénom, date et lieu de naissance et adresse, ainsi que la part du capital attribué en pourcentage (le total doit être égal à 100 %) ;
- d'envisager la possibilité du **décès prématuré** ou de la renonciation de l'un des bénéficiaires et de déterminer à qui sera attribuée la part de l'épargne qui lui serait revenue. Plusieurs solutions sont possibles pour cette attribution, quelques exemples :
 - entre ses propres enfants, à égalité : pour cela, **ajoutez la mention «vivant ou représenté»** après le nom du bénéficiaire,
 - au profit d'autres personnes : pour cela, faites figurer la mention « à défaut » après le nom du bénéficiaire, désignez nommément les personnes et précisez tout élément facilitant leur identification (date et lieu de naissance, adresse...),
 - au profit du ou des autres bénéficiaire(s) survivant(s) : pour cela, indiquez « à défaut de l'un des bénéficiaires, la part qui lui serait revenue sera répartie entre les autres bénéficiaires, par parts égales ou selon le pourcentage suivant... ».

→ Quelques notions juridiques

À propos de la désignation des bénéficiaires

La liberté de désigner les bénéficiaires de son choix constitue un des atouts des contrats d'assurance vie. Toutefois, l'adhérent doit tenir compte des règles relatives à la **réserve héréditaire** qui prévoient l'attribution obligatoire d'une part de la succession aux héritiers « réservataires ».

La réserve est la partie de la succession qui revient obligatoirement à certains héritiers (dits héritiers

réservataires), en premier lieu les enfants.

La **quotité disponible** correspond à la fraction restante du patrimoine dont on peut disposer librement.

Recommandation : en respectant les règles de la réserve héréditaire, l'adhérent se met à l'abri de contestations en justice de la clause bénéficiaires par des héritiers réservataires qui s'estimeraient lésés.

À propos du terme « héritiers »

Il désigne toutes les personnes qui ont cette qualité au jour du décès de l'adhérent. Les héritiers d'une personne sont le conjoint et les enfants ou leurs descendants, à défaut les parents et les frères et sœurs ou les descendants de ces derniers, à défaut les grands-parents, à défaut les oncles, tantes, cousins et cousines.

Important

La désignation ou la modification de la clause bénéficiaires d'un contrat établi au nom d'un mineur ou d'un majeur placé sous un régime de protection n'est pas libre. Nous vous invitons, dans ces situations, à nous contacter.

Exemple :

« Je soussigné(e) (nom, prénom)....., né(e) le....., à souhaite désigner comme bénéficiaire(s) de mon contrat (nom du contrat et son numéro) souscrit le (date de souscription) :

X % pour Mme/M..... (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse) vivant(e) ou représenté(e),

Y % pour Mme/M..... (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse), à défaut Mme/M..... vivant(e) ou représenté(e),

Z % pour Mme/M..... et Mme/M..... par parts égales entre eux, à défaut de l'un d'eux, sa part sera répartie entre les bénéficiaires suivants : Mme/M..... et Mme/M..... vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut mes héritiers. »

X + Y + Z doit être égal à 100 %.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter nos conseillers au 05 49 04 49 04.

Annexe 2 - Dispositions fiscales et sociales en vigueur au 01/01/2018 (ces éléments mentionnés pour information n'ont pas de caractère contractuel)

Fiscalité des produits

→ Fiscalité des produits

En cas de rachat total ou partiel, le *pro rata* des produits provenant des primes versées avant ou après le 26/09/2017 est imposé selon l'une des modalités suivantes :

Pour les produits des primes versées jusqu'au 26/09/2017

- Assujettissement au barème progressif de l'impôt sur le revenu*,
- ou, sur option, à un taux de 35 % si l'adhésion a moins de quatre ans, 15 % si l'adhésion a plus de 4 ans et moins de 8 ans, 7,5 % si l'adhésion a plus de 8 ans*.

Application d'un prélèvement forfaitaire libératoire prélevé directement par Parnasse-MAIF, pour le compte de l'administration fiscale, au moment du rachat, par imputation sur le montant retiré.

Le choix du mode d'imposition doit impérativement être effectué avant le règlement.

Pour les produits des primes versées à compter du 27/09/2017

- Assujettissement à un taux de :
 - 12,8 % si l'adhésion a moins de 8 ans, 7,5 %* si l'adhésion a plus de 8 ans, lorsque le montant total des primes versées au 31 décembre de l'année N-1 sur l'ensemble des contrats d'assurance vie du contribuable (quelle que soit la date de souscription) est inférieur à 150 000 € (300 000 € pour un couple soumis à imposition commune).
 - 12,8 %* lorsque le montant total des primes versées au 31 décembre de l'année N-1 sur l'ensemble des contrats d'assurance vie du contribuable (quelle que soit la date de souscription) est supérieur à 150 000 € (300 000 € pour un couple soumis à imposition commune).
- Ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu*.

Le choix du mode d'imposition s'effectue au moment de la déclaration annuelle des revenus. Dans tous les cas de figure, Parnasse MAIF applique un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % avant 8 ans et de 7,5 % après 8 ans prélevé directement par Parnasse-MAIF, pour le compte de l'administration fiscale, au moment du rachat, par imputation sur le montant retiré. Une régularisation sera effectuée dans le cadre de la déclaration de revenu 2042 amenant à un taux de 7,5 % ou 12,8 % selon le montant des primes versées et la durée du contrat.

** Au-delà de 8 ans, les produits bénéficient d'un abattement annuel de 4 600 € pour une personne seule et de 9200 € pour un couple soumis à imposition commune. L'abattement annuel est affecté en priorité aux produits attachés aux primes versées avant le 27/09/2017, puis aux produits attachés aux primes versées à compter du 27/09/2017 qui sont imposés au taux de 7,5 % et ensuite, aux produits attachés aux primes versées à compter du 27/09/2017 qui sont imposés au taux de 12,8 %.*

→ Prélèvements sociaux

Les prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % sont prélevés sur le montant des produits :

- au 31 décembre de chaque année pour le compartiment en euros,
 - sur les produits qui n'ont pas été soumis chaque année aux prélèvements sociaux lors d'un arbitrage total du fonds en euros vers les unités de compte, d'un rachat partiel ou total ou du décès de l'assuré.
- Ils sont prélevés à la source par Parnasse-MAIF et reversés à l'administration fiscale.

Rentes viagères

En cas de conversion en rente viagère, celle-ci est imposable à l'impôt sur le revenu pour une fraction seulement de son montant.

Cette fraction est déterminée en fonction de l'âge du crédentier lors de l'entrée en jouissance de la rente selon le barème suivant :

Âge du crédentier	Fraction imposable de la rente
De 55 à 59 ans inclus	50 %
De 60 à 69 ans inclus	40 %
À partir de 70 ans	30 %

La fraction imposable des rentes viagères est soumise aux prélèvements sociaux au taux global de **17,2 %**, dont 7,5 % déductibles du revenu imposable.

Fiscalité en cas de décès

Les règles qui suivent s'appliquent **quel que soit le nombre de contrats** souscrits par l'adhérent, y compris auprès d'autres organismes.

→ Versements réalisés avant le 70^e anniversaire de l'adhérent

Les versements et les intérêts qu'ils ont produits sont soumis à un prélèvement sur la part revenant à chaque bénéficiaire **au-delà d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire**, quel que soit son lien de parenté avec l'adhérent. Le prélèvement s'élève à :

- 20 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 €,
- 31,25 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire excédant cette limite.

Le conjoint survivant, le partenaire de Pacs et sous certaines conditions les frères et sœurs de l'adhérent* sont exonérés de ce prélèvement.

→ Versements réalisés après le 70^e anniversaire de l'adhérent

Les versements sont soumis aux droits de succession **au-delà d'un abattement de 30 500 €**. Cet abattement global est attaché à la personne de l'adhérent, il s'applique quel que soit le nombre de contrats et de bénéficiaires désignés.

La fraction des versements excédant cet abattement est prise en compte pour le calcul des droits de succession, en fonction du lien de parenté entre chaque bénéficiaire et l'adhérent.

Sont exonérés de droits de succession :

- l'ensemble des intérêts produits par les versements effectués après 70 ans (que ceux-ci excèdent ou non 30 500 €),
- les sommes versées au conjoint survivant, au partenaire de Pacs et sous certaines conditions aux frères et sœurs de l'adhérent*.

* Les conditions (cumulatives) sont les suivantes :

- être célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps,
- avoir plus de 50 ans ou être atteint d'une infirmité mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence, au moment de l'ouverture de la succession,
- avoir été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années précédant le décès.

→ Prélèvements sociaux en cas de décès

Les prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % sont prélevés sur le montant des produits qui n'ont pas été soumis du vivant de l'adhérent aux prélèvements sociaux, sous réserve des dispositions fiscales en cours à cette date.

Les personnes fiscalement domiciliées à l'étranger

Pour les personnes domiciliées fiscalement à l'étranger ou n'étant pas affiliées à un régime de Sécurité sociale français, les règles applicables à la fiscalité et aux prélèvements sociaux sont spécifiques.

Contrat Épargne Handicap

Pour les contribuables atteints, au moment de l'adhésion au contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, d'une infirmité qui les empêche de se livrer dans des conditions normales de rentabilité à une activité professionnelle, les versements ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 25 % du montant des primes versées prises en compte dans la limite de 1 525 € + 300 € par enfant à charge (limite commune à l'ensemble des contrats rente survie et épargne handicap souscrits par les membres du même foyer fiscal).

Les prélèvements sociaux (au taux global de 17,2 %) sont dus uniquement lors d'un rachat partiel ou total.

Pour bénéficier d'un conseil adapté à votre situation et connaître les formalités à accomplir, contactez nos conseillers au **05 49 04 49 04**.

Annexe 3 - Grille de répartition des versements et de l'épargne dans la formule projets de vie

Profil d'épargnant Prudent : plan de répartition entre les compartiments				
Âge de l'adhérent au 1 ^{er} janvier	Compartiment en euros	MAIF Investissement Responsable Europe	Triodos Sustainable Equity Fund	Insertion Emplois Dynamique
0	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
5	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6	99,00 %	0,40 %	0,20 %	0,40 %
7	99,00 %	0,40 %	0,20 %	0,40 %
8	98,00 %	0,80 %	0,40 %	0,80 %
9	98,00 %	0,80 %	0,40 %	0,80 %
10	97,00 %	1,20 %	0,60 %	1,20 %
11	97,00 %	1,20 %	0,60 %	1,20 %
12	96,00 %	1,60 %	0,80 %	1,60 %
13	96,00 %	1,60 %	0,80 %	1,60 %
14	95,00 %	2,00 %	1,00 %	2,00 %
15	95,00 %	2,00 %	1,00 %	2,00 %
16	94,00 %	2,40 %	1,20 %	2,40 %
17	94,00 %	2,40 %	1,20 %	2,40 %
18	93,00 %	2,80 %	1,40 %	2,80 %
19	93,00 %	2,80 %	1,40 %	2,80 %
20	93,00 %	2,80 %	1,40 %	2,80 %
21	93,00 %	2,80 %	1,40 %	2,80 %
22	92,00 %	3,20 %	1,60 %	3,20 %
23	92,00 %	3,20 %	1,60 %	3,20 %
24	91,00 %	3,60 %	1,80 %	3,60 %
25	91,00 %	3,60 %	1,80 %	3,60 %
26	90,00 %	4,00 %	2,00 %	4,00 %
27	90,00 %	4,00 %	2,00 %	4,00 %
28	89,00 %	4,40 %	2,20 %	4,40 %
29	89,00 %	4,40 %	2,20 %	4,40 %
30	88,00 %	4,80 %	2,40 %	4,80 %
31	88,00 %	4,80 %	2,40 %	4,80 %
32	87,00 %	5,20 %	2,60 %	5,20 %
33	87,00 %	5,20 %	2,60 %	5,20 %
34	86,00 %	5,60 %	2,80 %	5,60 %
35	86,00 %	5,60 %	2,80 %	5,60 %
36	86,00 %	5,60 %	2,80 %	5,60 %
37	86,00 %	5,60 %	2,80 %	5,60 %
38	86,00 %	5,60 %	2,80 %	5,60 %
39	85,00 %	6,00 %	3,00 %	6,00 %
40	85,00 %	6,00 %	3,00 %	6,00 %
41	84,00 %	6,40 %	3,20 %	6,40 %
42	84,00 %	6,40 %	3,20 %	6,40 %
43	83,00 %	6,80 %	3,40 %	6,80 %
44	83,00 %	6,80 %	3,40 %	6,80 %
45	82,00 %	7,20 %	3,60 %	7,20 %
46	82,00 %	7,20 %	3,60 %	7,20 %
47	81,00 %	7,60 %	3,80 %	7,60 %
48	81,00 %	7,60 %	3,80 %	7,60 %
49	80,00 %	8,00 %	4,00 %	8,00 %
50	81,00 %	7,60 %	3,80 %	7,60 %
51	82,00 %	7,20 %	3,60 %	7,20 %
52	83,00 %	6,80 %	3,40 %	6,80 %
53	84,00 %	6,40 %	3,20 %	6,40 %
54	85,00 %	6,00 %	3,00 %	6,00 %
55	87,00 %	5,20 %	2,60 %	5,20 %
56	88,00 %	4,80 %	2,40 %	4,80 %
57	90,00 %	4,00 %	2,00 %	4,00 %
58	91,00 %	3,60 %	1,80 %	3,60 %
59	93,00 %	2,80 %	1,40 %	2,80 %
60	94,00 %	2,40 %	1,20 %	2,40 %
61	96,00 %	1,60 %	0,80 %	1,60 %
62	97,00 %	1,20 %	0,60 %	1,20 %
63	99,00 %	0,40 %	0,20 %	0,40 %
64	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
65	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
66	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
67	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
68	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Profil d'épargnant Équilibré: plan de répartition entre les compartiments				
Âge de l'adhérent au 1 ^{er} janvier	Compartiment en euros	MAIF Investissement Responsable Europe	Triodos Sustainable Equity Fund	Insertion Emplois Dynamique
0	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
5	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6	99,00 %	0,40 %	0,20 %	0,40 %
7	99,00 %	0,40 %	0,20 %	0,40 %
8	98,00 %	0,80 %	0,40 %	0,80 %
9	98,00 %	0,80 %	0,40 %	0,80 %
10	97,00 %	1,20 %	0,60 %	1,20 %
11	97,00 %	1,20 %	0,60 %	1,20 %
12	96,00 %	1,60 %	0,80 %	1,60 %
13	96,00 %	1,60 %	0,80 %	1,60 %
14	95,00 %	2,00 %	1,00 %	2,00 %
15	95,00 %	2,00 %	1,00 %	2,00 %
16	94,00 %	2,40 %	1,20 %	2,40 %
17	94,00 %	2,40 %	1,20 %	2,40 %
18	93,00 %	2,80 %	1,40 %	2,80 %
19	92,00 %	3,20 %	1,60 %	3,20 %
20	91,00 %	3,60 %	1,80 %	3,60 %
21	90,00 %	4,00 %	2,00 %	4,00 %
22	89,00 %	4,40 %	2,20 %	4,40 %
23	88,00 %	4,80 %	2,40 %	4,80 %
24	87,00 %	5,20 %	2,60 %	5,20 %
25	86,00 %	5,60 %	2,80 %	5,60 %
26	85,00 %	6,00 %	3,00 %	6,00 %
27	84,00 %	6,40 %	3,20 %	6,40 %
28	83,00 %	6,80 %	3,40 %	6,80 %
29	82,00 %	7,20 %	3,60 %	7,20 %
30	81,00 %	7,60 %	3,80 %	7,60 %
31	80,00 %	8,00 %	4,00 %	8,00 %
32	79,00 %	8,40 %	4,20 %	8,40 %
33	78,00 %	8,80 %	4,40 %	8,80 %
34	76,00 %	9,60 %	4,80 %	9,60 %
35	75,00 %	10,00 %	5,00 %	10,00 %
36	74,00 %	10,40 %	5,20 %	10,40 %
37	73,00 %	10,80 %	5,40 %	10,80 %
38	72,00 %	11,20 %	5,60 %	11,20 %
39	71,00 %	11,60 %	5,80 %	11,60 %
40	70,00 %	12,00 %	6,00 %	12,00 %
41	69,00 %	12,40 %	6,20 %	12,40 %
42	68,00 %	12,80 %	6,40 %	12,80 %
43	67,00 %	13,20 %	6,60 %	13,20 %
44	66,00 %	13,60 %	6,80 %	13,60 %
45	65,00 %	14,00 %	7,00 %	14,00 %
46	64,00 %	14,40 %	7,20 %	14,40 %
47	63,00 %	14,80 %	7,40 %	14,80 %
48	62,00 %	15,20 %	7,60 %	15,20 %
49	60,00 %	16,00 %	8,00 %	16,00 %
50	63,00 %	14,80 %	7,40 %	14,80 %
51	66,00 %	13,60 %	6,80 %	13,60 %
52	69,00 %	12,40 %	6,20 %	12,40 %
53	72,00 %	11,20 %	5,60 %	11,20 %
54	75,00 %	10,00 %	5,00 %	10,00 %
55	78,00 %	8,80 %	4,40 %	8,80 %
56	80,00 %	8,00 %	4,00 %	8,00 %
57	83,00 %	6,80 %	3,40 %	6,80 %
58	85,00 %	6,00 %	3,00 %	6,00 %
59	88,00 %	4,80 %	2,40 %	4,80 %
60	90,00 %	4,00 %	2,00 %	4,00 %
61	93,00 %	2,80 %	1,40 %	2,80 %
62	95,00 %	2,00 %	1,00 %	2,00 %
63	98,00 %	0,80 %	0,40 %	0,80 %
64	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
65	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
66	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
67	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
68	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Annexe 4 – Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte proposés par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire

Vous pouvez obtenir la version actualisée des documents d'information clé pour l'investisseur des différents fonds sur simple demande auprès de Parnasse-MAIF, 50 avenue Salvador Allende, CS 90000, 79029 Niort cedex 9 ou sur www.maif.fr/ars.

Formules projets personnels : composition des profils d'épargnant				
	Compartiment en euros	Triodos Sustainable Equity Fund	MAIF Investissement Responsable Europe	Insertion Emplois Dynamique
Prudent	80 %	4 %	8 %	8 %
Équilibré	60 %	8 %	16 %	16 %

Voir page suivante pour la Gestion libre.

Gestion libre : liste des fonds, options de gestion et caractéristiques essentielles des fonds proposés par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire							
Fonds	Famille Produit	Forme juridique	Classification	Zone d'investissement	Durée minimum de placement recommandée	Options de services financiers	Versements programmés
MAIF France Sélection	FIA - Fonds d'investissement à vocation générale	FCP de droit français	Actions françaises	France	5 ans	Oui	Oui
MAIF Europe Sélection	FIA - Fonds d'investissement à vocation générale	FCP de droit français	Actions internationales	Europe	5 ans	Oui	Oui
Amundi Actions Foncier	OPCVM	FCP de droit français	Actions des pays de l'Union européenne	Europe	5 ans	Oui	Oui
CPR Croissance Réactive	OPCVM	FCP de droit français	Diversifié, essentiellement actions et obligations internationales	Monde	4 ans	Oui	Oui
NN (L) Patrimonial Balanced	OPCVM	SICAV de droit luxembourgeois	Diversifié, essentiellement actions internationales et obligations libellées en euros	Monde		Oui	Oui
Primorial CAPIMMO	FIA	SCI à capital variable dont l'objet est la constitution et la gestion d'un patrimoine à vocation immobilière	Investissement à titre principal en immobilier	Essentiellement France	8 ans	Oui	Oui
Eurose	OPCVM	FCP de droit français	Diversifié, essentiellement actions et obligations de la zone euro	Zone euro	3 ans	Oui	Oui
INVESTISSEMENT RESPONSABLE ET SOLIDAIRE							
Insertion Emplois Dynamique	FIA - Fonds d'investissement à vocation générale	FCP de droit français	Actions internationales	Essentiellement Europe	5 ans	Oui	Oui
INVESTISSEMENT RESPONSABLE							
MAIF Investissement Responsable Europe	FIA - Fonds d'investissement à vocation générale	FCP de droit français	Actions internationales	Europe	5 ans	Oui	Oui
Triodos Sustainable Equity Fund	OPCVM	SICAV de droit luxembourgeois	Actions internationales	Monde		Oui	Oui

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés.

Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MAIF FRANCE SELECTION - FR0000435463

FIA soumis au droit français

Ce FIA est géré par la Société OFI ASSET MANAGEMENT

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Actions Françaises

Objectif de gestion : L'objectif de MAIF France Sélection est de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice CAC 40 sur des durées supérieures à deux ans.

Indicateur de référence : L'investisseur pourra comparer les performances du Fonds à celles de l'indice CAC 40. Ticker Bloomberg : NCAC Index

L'indice CAC 40 est l'indice pondéré par les capitalisations boursières des 40 valeurs les plus importantes du NYSE Euronext

L'indicateur de référence est calculé Dividendes Net Réinvestis à compter du 26 juin 2009. Il est retenu en clôture.

(Pour plus d'information sur cet indice : www.europeanequities.nyx.com).

Le Fonds n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice.

Stratégie de gestion : MAIF France Sélection (Fonds d'Investissement à Vocation Générale « FIA ») est un OPC d'OPC qui investit son actif en parts et actions d'autres OPC eux-mêmes investis en actions françaises.

La recherche de surperformance résulte d'une gestion active des pondérations. Compte tenu des anticipations d'évolution des marchés européens, le gérant intervient ainsi sur :

- la répartition des investissements entre différents fonds selon leur style de gestion (valeurs de croissance, valeur « value »...), thématique d'investissement (secteurs, gestion quantitative,...) et/ou leurs marchés d'intervention (large cap, mid cap, small cap...). L'objectif est de profiter de la décorrélation des styles afin de dégager un profil rendement / risque optimal et de chercher à maximiser l'alpha provenant de la sélection.

- La sélection des OPC, le choix de ceux-ci s'effectuant selon un processus propre à la société de gestion, abordé par des critères qualitatifs et quantitatifs.

- l'exposition du portefeuille au marché actions ; celle-ci peut varier de 75% à 100% de l'Actif Net.

Le Fonds sera investi au minimum à hauteur de 50% de son actif en parts et/ou actions d'autres OPC. Les OPC entrant dans la composition du portefeuille s'entendent toutes classifications confondues.

L'OPC investira au minimum à 50% de son actif sur les types d'OPC suivants :

- OPCVM de droit français ou de droit étranger

- Fonds d'investissements à vocation générale (FIVG)

- Fonds professionnels à vocation générale (FPVG) qui répondent aux conditions suivantes : ils ne recourent pas aux emprunts d'espèces pour plus de 10 % de leur actif - ils appliquent un risque de contrepartie dans des conditions similaires aux FIVG. Les FPVG n'ont pas d'obligation de limiter leur risque de contrepartie, ils limitent à 100 % de la créance du bénéficiaire (au lieu de 140%) les possibilités de réutilisation des collatéraux qu'ils ont versés, ils n'utilisent pas la possibilité de dépasser 100 % de l'actif pour leur risque global.

- Les parts ou actions de FIA établis dans d'autres Etat membres de L'Union Européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux deux conditions suivantes : Ils ont fait l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance portant sur l'équivalence de leurs règles de sécurité et de transparence aux règles françaises, et un instrument d'échange d'informations et d'assistance mutuelle a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour le compte de tiers.

Le Fonds pourra par ailleurs investir jusqu'à 30% de son actif en parts ou actions de placements collectifs de droit français, de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

En vue de permettre au gérant une éventuelle diversification de ses placements ou dans le cadre de la gestion de trésorerie, le portefeuille pourra être investi directement en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en Euros.

Dans les limites prévues par la réglementation, le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré). L'exposition nette du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Conditions de souscription et de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, la valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts auprès du Dépositaire sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures. La Société de Gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

Recommandation : La durée de placement recommandée du Fonds d'Investissement à Vocation Générale est de 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires du fonds sur une période de 5 ans.

Le risque du Fonds d'Investissement à Vocation Générale se situe actuellement au niveau 5 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque élevé s'explique par l'obligation d'exposer le fonds, au minimum à hauteur de 75%, aux marchés des actions.

Risques importants pour le Fonds d'Investissement à Vocation Générale non pris en compte dans l'indicateur Par ailleurs, le fonds pouvant être investi directement en titres de créances et instruments du marché monétaire, il est

exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

Enfin, le Fonds est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le fonds d'ajuster ou de couvrir son exposition aux marchés des actions par le biais de contrats à terme fermes ou optionnels.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Fonds.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Fonds étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds d'Investissement à Vocation Générale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	3,75% négociable
Frais de sortie	Non applicable

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants ¹	2,49%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

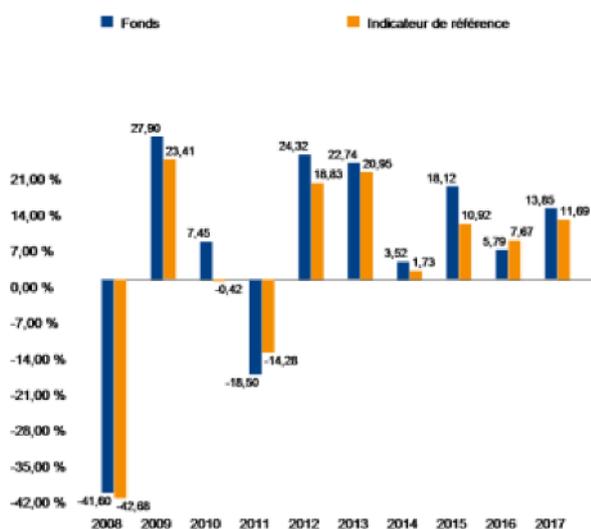
Commission de surperformance	Non applicable
------------------------------	----------------

Frais courants ¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2017. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais veuillez vous référer à la page 10 du prospectus de ce Fonds, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Performances passées



Indicateur de référence : CAC 40

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Fonds a été créé le 04/06/1999. Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 10 dernières années :
Néant

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **CACEIS BANK FRANCE**

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 17 10**.

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Fonds d'Investissement à Vocation Générale est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds d'Investissement à Vocation Générale.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr.

Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au : **05/04/2018**

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MAIF EUROPE SELECTION - FR0000435455
FIA soumis au droit français
 Ce FIA est géré par la Société OFI ASSET MANAGEMENT

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Actions Internationales

Objectif de gestion : L'objectif de MAIF Europe Sélection est d'obtenir une performance supérieure ou égale à celle de l'indice Stoxx Europe 600 Dividendes Nets Réinvestis sur des durées supérieures à deux ans.

Indicateur de référence : L'investisseur pourra comparer les performances du Fonds à celles de l'indice Stoxx Europe 600 Dividendes Nets Réinvestis. Cet indice est la référence globale des marchés européens. Il est composé de plus de 600 valeurs sélectionnées parmi 16 pays de la zone euro et le Royaume Uni, le Danemark, la Suisse, la Norvège et la Suède.

L'indicateur de référence est retenu en clôture, Ticker bloomberg SXXR Index. (Pour plus d'information sur cet indice : www.stoxx.com).

Le Fonds n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice.

Stratégie de gestion : MAIF Europe Sélection (Fonds d'Investissement à Vocation Générale « FIA ») est un OPC d'OPC qui investit son actif en parts et actions d'autres OPC eux-mêmes investis en actions européennes.

La recherche de surperformance résulte d'une gestion active des pondérations. Compte tenu des anticipations d'évolution des marchés européens, le gérant intervient ainsi sur :

- la répartition des investissements entre différents fonds selon leur style de gestion (valeurs de croissance, valeur « value »...), thématique d'investissement (secteurs, gestion quantitative,...) et/ou leurs marchés d'intervention (large cap, mid cap, small cap...). L'objectif est de profiter de la décorrélation des styles afin de dégager un profil rendement / risque optimal et de chercher à maximiser l'alpha provenant de la sélection.

- La sélection des OPC, le choix de ceux-ci s'effectuant selon un processus propre à la société de gestion, abordé par des critères qualitatifs et quantitatifs.
- L'exposition du portefeuille au marché actions : au minimum 75% de l'Actif Net.

- la couverture du risque de change qui peut aller jusqu'à 100%.

Le Fonds sera investi au minimum à hauteur de 50% de son actif en parts et/ou actions d'autres OPC. Les OPC entrant dans la composition du portefeuille s'entendent toutes classifications confondues.

Le Fonds investira au minimum à 50% de son actif sur les types d'OPC suivants :

- OPCVM de droit français ou de droit étranger

- Fonds d'investissements à vocation générale (FIVG)

- Fonds professionnels à vocation générale (FPVG) qui répondent aux conditions suivantes : ils ne recourent pas aux emprunts d'espèces pour plus de 10 % de leur actif, ils appliquent un risque de contrepartie dans des conditions similaires aux FIVG. Les FPVG n'ont pas d'obligation de limiter leur risque de contrepartie, ils limitent à 100 % de la créance du bénéficiaire (au lieu de 140%) les possibilités de réutilisation des collatéraux qu'ils ont versés, ils n'utilisent pas la possibilité de dépasser 100 % de l'actif pour leur risque global.

- Les parts ou actions de FIA établis dans d'autres Etat membres de L'Union Européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux deux conditions suivantes : Ils ont fait l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance portant sur l'équivalence de leurs règles de sécurité et de transparence aux règles françaises, et un instrument d'échange d'informations et d'assistance mutuelle a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour le compte de tiers.

Le Fonds pourra par ailleurs investir jusqu'à 30% de son actif en parts ou actions de placements collectifs de droit français, de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

En vue de permettre au gérant une éventuelle diversification de ses placements ou dans le cadre de la gestion de trésorerie, le portefeuille pourra être investi directement en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en Euros ou en devises.

Dans les limites prévues par la réglementation, le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré). L'exposition nette du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Conditions de souscription et de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, la valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour. L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts auprès du Dépositaire sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures. La Société de Gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

Recommandation : La durée de placement recommandée du FCP est de 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires du fonds sur une période de 5 ans.

Le risque du Fonds d'Investissement à Vocation Générale se situe actuellement au niveau 5 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque élevé s'explique par l'obligation d'exposer le fonds, au minimum à hauteur de 75%, aux marchés des actions.

Risques importants pour le Fonds d'Investissement à Vocation Générale non pris en compte dans l'indicateur

Par ailleurs, le fonds pouvant être investi directement en titres de créances et instruments du marché monétaire, il est exposé au risque de crédit en cas de

dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

Enfin, le Fonds est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le fonds d'ajuster ou de couvrir son exposition aux marchés des actions par le biais de contrats à terme fermes ou optionnels.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Fonds.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Fonds étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds d'Investissement à Vocation Générale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	3,75% négociable
Frais de sortie	Non applicable

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants ¹	1,65%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

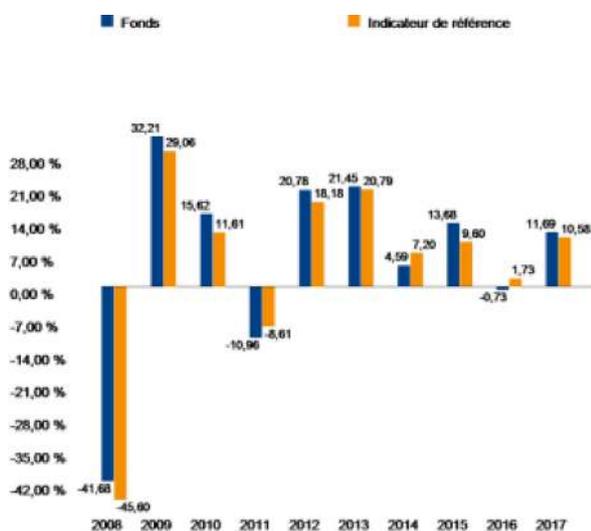
Commission de surperformance	Non applicable
------------------------------	----------------

Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2017. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais veuillez vous référer à la page 10 du prospectus de ce Fonds, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Performances passées



Indicateur de référence : Stoxx Europe 600 Net Return

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Fonds a été créé le 08/01/1999. Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 10 dernières années : Néant

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **CACEIS BANK FRANCE**

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : contact@ofi-am.fr. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 17 10**.

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Fonds d'Investissement à Vocation Générale est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds d'Investissement à Vocation Générale.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr.

Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au : **05/04/2018**



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

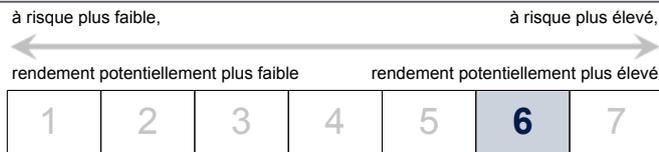
AMUNDI ACTIONS FONCIER

Classe P - Codes ISIN : (C) FR0010716332, (D) FR0000972655
OPCVM de droit français géré par Amundi Asset Management, société de Amundi

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : Actions des pays de l'Union Européenne
En souscrivant à AMUNDI ACTIONS FONCIER - P, vous investissez dans des actions des entreprises de la Communauté Européenne et plus spécifiquement dans des sociétés de croissance exerçant leur activité dans les domaines fonciers, immobiliers et dans les secteurs qui s'y rattachent. L'objectif de gestion est de rechercher un bon équilibre entre plus-value et rendement en investissant dans des sociétés de croissance. En l'absence d'indice sur la thématique foncier immobilier et secteurs annexes, la performance du FCP peut être comparée à titre indicatif à celle de l'indice EPRA Europe Real Estate en euro, après prise en compte des frais courants. Cet indice est composé de valeurs représentatives de l'immobilier coté au niveau européen. Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne des actions jugées sous-évaluées ou dont le profil de croissance est estimé attractif. Des produits monétaires et obligataires pourront également être sélectionnés. Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition. Le résultat net et les plus-values nettes réalisées du fonds sont systématiquement réinvestis chaque année pour la part C créée le 23 janvier 2009. Le résultat net du fonds est intégralement redistribué chaque année et les plus-values nettes réalisées du fonds sont réinvesties ou redistribuées chaque année sur décision de la société de gestion pour la part D créée le 28 février 2001. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque de ce FCP reflète principalement le risque du secteur du marché actions sur lequel il est investi. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2,50 %
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	1,61 % de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	20 % annuel de la performance au-delà de celle de l'actif de référence
	Aucune commission n'a été prélevée au titre de l'exercice précédent

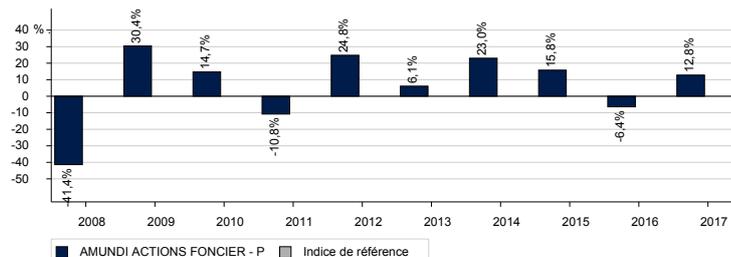
Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 29 décembre 2017. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « **frais et commissions** » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Le fonds a été créé le 28 février 2001 et sa classe P le 28 février 2001.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS Bank.

Informations supplémentaires relatives à l'OPCVM :

Le dernier prospectus et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci.

Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur son site internet www.amundi.com, sur les sites internet des établissements commercialisateurs, et publiée dans plusieurs quotidiens nationaux et régionaux ainsi que dans des périodiques.

Fiscalité :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Responsabilité :

La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de "U.S. Person" est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.com et/ou dans le prospectus).

L'OPCVM propose d'autres parts ou actions pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29 juin 2018.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCP. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CPR Croissance Réactive - P

Code ISIN : (C) FR0010097683

OPCVM prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP)

Ce FCP est géré par CPR Asset Management, société du groupe Amundi

Objectifs et politique d'investissement

En souscrivant dans CPR Croissance Réactive - P, vous investissez dans un portefeuille diversifié international associant plusieurs classes d'actifs entre elles : actions (y compris les petites capitalisations), taux, crédit (y compris les titres de catégorie "Speculative Grade", c'est-à-dire de notations inférieures ou égales à BB+ [Source S&P/Fitch] ou Ba1 [Source Moody's] ou jugées équivalentes selon les critères de la société de gestion), placements monétaires, change, matières premières (hors agricoles), stratégies alternatives, ayant trait à toutes les zones géographiques (y compris pays émergents).

La gestion est active. Le fonds peut adopter tour à tour un profil à dominante obligataire ou actions.

Il sera majoritairement investi en OPC.

L'objectif de gestion consiste à obtenir sur le moyen terme - 4 ans minimum - une performance supérieure à l'indice de référence (50% JPM GBI Global couvert en euro (coupons réinvestis) + 50% MSCI World en euro (dividendes nets réinvestis) avec une volatilité maximale prévisionnelle de 15%.

L'indicateur de référence JPM GBI Global couvert en euro est disponible sur le site www.morganmarkets.com et l'indicateur de référence MSCI World en euro est disponible sur le site www.msci.com.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion détermine une allocation entre actions, obligations et instruments du marché monétaire qui peut s'éloigner des proportions de l'indice tout en respectant la volatilité maximum. Elle procède ensuite à une allocation géographique et/ou thématique et au choix des supports correspondants. Ces décisions sont prises en fonction de ses anticipations de marchés, de données financières et de risque.

Le fonds a vocation à être investi en OPC jusqu'à 100% de son actif. Il peut également détenir directement des titres vifs (50% maximum) : actions, titres de créances et instruments du marché monétaire.

L'exposition actions sera comprise entre 20% et 80% de l'actif total du portefeuille.

La part des investissements en produits de taux et monétaires (y compris via des OPC) sera comprise entre 20% et 80% de l'actif total du fonds.

La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque et de la catégorie de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie qui intègre, parmi d'autres facteurs, les notations émises par les principales agences de notation.

Dans la limite de 30% de son actif, le fonds peut être exposé à des titres de catégorie "Speculative Grade", c'est-à-dire de notations inférieures ou égales à BB+ [Source S&P/Fitch] ou Ba1 [Source Moody's] ou jugées équivalentes selon les critères de la société de gestion. La dégradation d'un émetteur par une ou plusieurs agences de notation n'entraîne pas de façon systématique la cession des titres concernés, la société de gestion s'appuie sur son évaluation interne pour évaluer l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille.

La sensibilité du portefeuille, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre [-2 ; +5].

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

CPR Croissance Réactive - P a une durée de placement recommandée supérieure à 4 ans.

CPR Croissance Réactive - P capitalise son résultat net et ses plus-values nettes réalisées.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts à chaque valeur liquidative, calculée à fréquence quotidienne selon les conditions précisées dans le prospectus.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé



Le niveau de risque de ce FCP reflète le niveau de volatilité prévisionnelle maximale du portefeuille.

- Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
- Le capital n'est pas garanti.

Les risques importants pour le FCP non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou réduire la capacité d'amplification des mouvements de marché de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre FCP. Pour en savoir plus sur les risques, veuillez-vous reporter à la rubrique *Profil de Risque* du prospectus de ce FCP.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00 %
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	1,65%* TTC de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	25 % annuel de la performance au-delà de celle de l'actif de référence Aucune commission n'a été prélevée au titre de l'exercice précédent

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

Les **frais d'entrée** et **de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

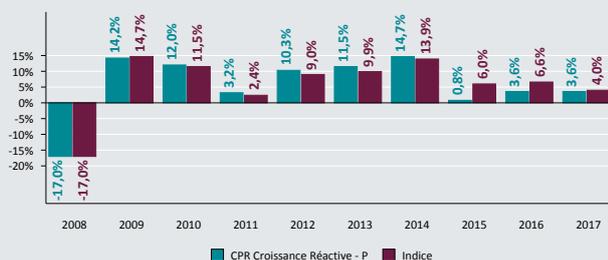
*Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos en décembre 2017. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

Il exclut :

- Les commissions de surperformance.
- Les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre OPC.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « **frais et commissions** » du prospectus de ce FCP, disponible à l'adresse www.cpr-am.com ou sur simple demande auprès de la société de gestion de portefeuille.

Performances passées



- Le diagramme affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCP et les coûts liés à l'achat d'autres OPC et fonds d'investissements.
- Ce FCP a été créé en 1997.
- Les performances présentées ci-contre sont celles de CPR Croissance Réactive - P créée en 1997. Pour plus d'information, merci de consulter notre site www.cpr-am.com.
- L'indicateur de référence est : 50% J.P. Morgan GBI Global Index Hedge Return + 50% MSCI World Index Net Return.
- Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en EUR.

Informations pratiques

www.cpr-am.com

- Nom du dépositaire : CACEIS Bank.
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCP (prospectus, rapport annuel, document semestriel et autres informations pratiques et/ou sur les autres catégories de parts) : ces informations sont disponibles gratuitement et sur simple demande écrite à l'adresse postale de la société de gestion de portefeuille : CPR Asset Management – 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.
- La valeur liquidative est disponible à chaque calcul auprès de la société de gestion de portefeuille.
- Le FCP n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/aux « U.S. Persons » telles que définies au sein des mentions légales du site internet de la société de gestion de portefeuille : www.cpr-am.com et/ou dans le prospectus du FCP.
- Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.
- La responsabilité de CPR Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CPR Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30 avril 2018.

NN (L) Patrimonial Balanced

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

NN (L) Patrimonial Balanced - P Cap EUR

ISIN: LU0119195963

Un compartiment de NN (L) Patrimonial

Partie du NN Investment Partners Luxembourg S.A.

Objectifs et politique d'investissement

Le fonds est un fonds de fonds qui investit essentiellement dans un portefeuille international diversifié de fonds d'actions et de fonds investis dans des instruments à revenu fixe. Il est possible d'utiliser également d'autres instruments financiers pour atteindre les objectifs d'investissement. Le Fonds peut également investir directement, jusqu'à 20 % de ses actifs nets, en Chine continentale via Stock Connect, le programme d'accès réciproque aux marchés par l'intermédiaire duquel les investisseurs peuvent négocier des titres donnés. Le fonds est activement géré sur la base d'un profil d'investissement de 50% en obligations libellées en euros (valeur de référence Bloomberg Barclays Euro Aggregate) et 50% en actions internationales (valeur de référence MSCI World NR). Notre objectif est d'être plus performant que la valeur de référence combinée sur une période

de plusieurs années. Nous mettons l'accent sur une croissance stable du capital. Le fonds vise à accroître la valeur à travers trois approches : (1) la sélection d'actions et d'obligations et une sélection entre ces deux catégories, (2) une sélection de fonds parmi différents fonds d'investissement NN Investment Partners et (3) des décisions concernant la diversification du portefeuille et la gestion des risques. Vous pouvez vendre votre participation dans le fonds chaque jour (ouvrable) où la valeur des parts est calculée, quotidiennement dans le cas présent. Le fonds n'a pas vocation à verser de dividende. Les bénéfices seront intégralement réinvestis.

Profil de risque et rendement

Risque plus faible - Rendement potentiellement plus faible			Risque plus élevé - Rendement potentiellement plus élevé			
1	2	3	4	5	6	7

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur, ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement demeure inchangée. Le classement du fonds est susceptible d'évoluer dans le temps. La plus basse catégorie n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le fonds est classé dans la catégorie 4 en raison du comportement du produit durant la période d'évaluation. Globalement, le risque de marché, qui prend en considération les performances passées ainsi que le potentiel d'évolution futur des marchés, afférent aux instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est élevé. Différents facteurs

exercent une influence sur ces instruments financiers. Citons notamment l'évolution des marchés financiers, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, et le contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit prévu des investissements sous-jacents, ou risque de défaut des émetteurs, est jugé moyen. En outre, les fluctuations de change peuvent avoir une incidence sur la performance du fonds. Aucune garantie n'est donnée quant à la récupération de votre investissement initial. Le fonds peut investir en actions A chinoises via Stock Connect, un système facilitant l'investissement en actions sur le marché chinois. Les investissements via ce système sont soumis à des risques spécifiques, y compris, notamment, des limitations quantitatives, des restrictions de négociation, l'annulation de titres éligibles, le risque de compensation et de règlement ainsi que le risque réglementaire. Les investisseurs sont invités à se familiariser avec les risques inhérents à ce système, tels que décrits dans le prospectus.

Frais

Tous les frais payés par l'investisseur servent à couvrir les frais courants du fonds, y compris les frais de commercialisation et de distribution. Ces frais diminuent le potentiel de croissance de vos investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement:

Frais d'entrée	3%
Frais de sortie	0
Frais de permutation	3%

C'est le montant maximum qui peut être déduit de votre capital avant placement ou avant versement du produit de votre investissement.

Frais prélevés par le fonds sur une année:

Frais courants	1,51%
----------------	-------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances:

Commission de performance	0
---------------------------	---

Les frais d'entrée et de sortie indiqués correspondent à des valeurs maximum. Dans certains cas, le montant effectivement facturé peut s'avérer inférieur. Vous le saurez en consultant votre conseiller financier.

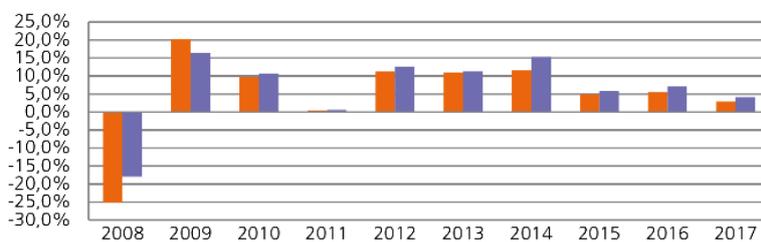
Le montant des frais courants indiqué repose sur les dépenses au titre de l'exercice clôturé le 12/2017. Ce chiffre peut varier d'une année à l'autre. Il exclut:

- Commission de performance
- Frais de transactions du portefeuille, hormis dans l'hypothèse de frais d'entrée/de sortie payés par le fonds lors de l'achat ou de la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif

Vous trouverez des informations plus détaillées concernant les frais au chapitre "Commissions, frais et fiscalité" du prospectus, qui est disponible sur notre site <https://www.nnip.com/library>.



Performance passée



- La performance passée n'est pas un indicateur fiable des résultats futurs.
- La performance passée tient compte des frais et commissions, à l'exception des frais d'entrée et de sortie ainsi que des frais de conversion.
- Ce compartiment a été lancé en 1986.
- La Classe d'actions a été lancée en 1977.
- La performance passée est calculée en EUR.

Fonds	-25,0%	20,3%	9,8%	0,5%	11,3%	10,9%	11,6%	4,9%	5,6%	2,9%
Indice de référence	-18,0%	16,5%	10,7%	0,6%	12,7%	11,4%	15,3%	5,9%	7,1%	4,1%

Informations pratiques

- Dépositaire du fonds : Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
- Vous pouvez obtenir gratuitement des renseignements complémentaires sur le fonds, notamment les autres catégories d'actions, des exemplaires du prospectus ainsi que des rapports semestriels et annuels du fonds auprès de la société de gestion et sur le site Web <https://www.nnip.com/library> en anglais, français, néerlandais, allemand, tchèque, grec, slovaque, espagnol, roumain, hongrois et italien. La Société de gestion a adopté une politique de rémunération et produit un rapport détaillant les principes de rémunération généraux, la gouvernance ainsi que la rémunération du personnel identifié et les informations quantitatives pertinentes, qui, une fois disponible, peut être obtenu gratuitement sur demande auprès du siège social de la Société de gestion ou consulté sur le site Internet suivant : <https://www.nnip.com/corporate/LU/en/About-us/Our-policies.htm>.
- Le prix des actions/parts du fonds est calculé et publié en EUR. Les prix seront mis à disposition sur le site Web <https://www.nnip.com>.
- Ce fonds est soumis aux lois et réglementations fiscales du Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ceci peut avoir une incidence sur votre situation fiscale personnelle.
- L'investisseur peut changer de compartiments à l'intérieur du NN (L) Patrimonial sous certaines conditions spécifiques. Des informations plus détaillées figurent dans le prospectus.
- La responsabilité de NN Investment Partners Luxembourg S.A. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Les informations clés à l'attention de l'investisseur concernent un compartiment du fonds NN (L) Patrimonial. Le prospectus et les rapports périodiques du fonds sont établis pour le fonds dans son intégralité, c'est-à-dire tous ses compartiments. Conformément à la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, le principe de la ségrégation de l'actif et du passif des compartiments du fonds est appliqué, ceux-ci pouvant être considérés comme des entités distinctes sur le plan des relations entre investisseurs et pouvant être liquidés séparément.

Ce fonds est autorisé au Luxembourg, sous la surveillance et la réglementation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

NN Investment Partners Luxembourg S.A. est agréé au Luxembourg et réglementé par la CSSF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15/02/2018.

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : **PRIMONIAL CAPIMMO (LEI :9695000VFPOQ8Z18B758)**
Nom de l'Initiateur du PRIIP : **Primonial Real Estate Investment Management (PREIM)**
Site web de l'initiateur du PRIIP : **www.primonialreim.com – Appelez le 01 44 21 73 93 pour de plus amples informations**
Autorité compétente de l'initiateur du PRIIP pour le document d'informations clés : **Autorité des Marchés Financiers**
Date de production du document d'informations clés : **15/02/2018**

Avertissement

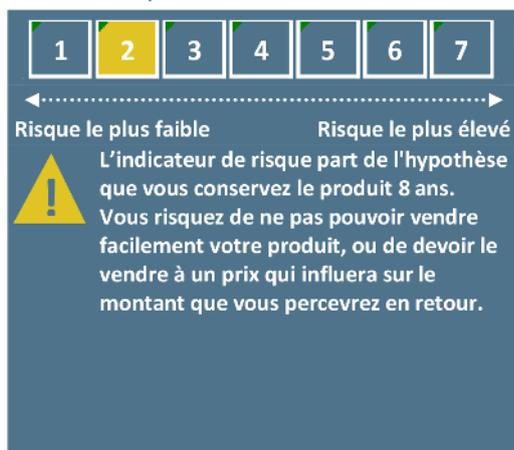
Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type	Société Civile Immobilière
Objectifs	Proposer aux investisseurs une récurrence de performances et une perspective de plus-value à long terme sur un patrimoine immobilier principalement constitué de participations immobilières collectives, ainsi que d'immeubles construits et de terrains à bâtir localisés en France et dans tous les états membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique, et d'une poche d'actifs liquides de 5% minimum.
Investisseurs de détail visés	Tous investisseurs souscrivant un contrat d'assurance-vie proposant le produit en unité de compte ayant la connaissance et l'expérience requises pour comprendre les caractéristiques et risques de l'investissement immobilier, recherchant la performance d'un placement à long terme dans les classes d'actifs décrites dans les « Objectifs » et capable de supporter une perte en capital modérée, à savoir la perte totale ou partielle des sommes investies dans cette unité de compte.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Objet et principales limites de l'indicateur

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible, et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés il est très peu probable que la capacité de PRIMONIAL CAPIMMO à vous payer en soit affectée.

Risques pertinents qui ne sont pas suffisamment pris en compte par l'indicateur

Risque de liquidité, risque de défaillance d'un locataire ou d'un co-contractant, risques liés aux aléas de la construction et de la mise en location.

Perte maximale possible de capital investi

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un programme de protection des consommateurs (voir la section «<<Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ?>>»). L'indicateur présenté ci-dessus ne prend pas en compte cette protection.

Scénarios de performance

Investissement de 10 000 euros				
Scénarios		1 an	4 ans	8 ans <small>(Période de détention recommandée)</small>
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 526,00 €	9 499,45 €	9 376,08 €
	Rendement annuel moyen	-4,74 %	-1,28 %	-0,80 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 157,00 €	11 512,09 €	13 644,40 €
	Rendement annuel moyen	1,57 %	3,58 %	3,96 %
Scénario neutre	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 240,00 €	11 711,50 €	13 977,52 €
	Rendement annuel moyen	2,40 %	4,03 %	4,27 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 333,00 €	11 918,06 €	14 328,71 €
	Rendement annuel moyen	3,33 %	4,48 %	4,60 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans en supposant que vous investissiez 10 000 €.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Par conséquent, il est difficile d'estimer combien vous obtiendrez si vous en sortez avant 8 ans. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.

Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si PREIM n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

PREIM est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des Marchés Financiers et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 euros			
Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée
Coûts totaux	660 €	2 034 €	3 850 €

Incidence sur le rendement (réduction de rendement) par an	6,69 %	5,25 %	4,97 %
--	--------	--------	--------

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,25 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	2,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,50 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés à la section II. Les produits d'investissement immobilier présentent la particularité d'inclure les frais d'exploitation de leur patrimoine immobilier dans les frais récurrents.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0 %	L'incidence des commissions liées aux résultats. La SCI supporte une commission de surperformance sur la poche financière égale à 20% TTC max de la différence entre performance de l'année civile nette de frais fixes de la poche financière et performance annualisée de 6,5% (calculée sur la moyenne des encours bimensuels de la poche financière).
	Commissions d'intéressement	0 %	L'incidence des commissions d'intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans

Un désinvestissement avant l'échéance est possible mais n'est pas garanti par l'initiateur du produit. Le rachat a lieu à cours inconnu et ne donne pas lieu à la perception de frais ou d'honoraires par PRIMONIAL CAPIMMO ni par PREIM. Bien que le rendement du produit ne soit de toute façon pas garanti, la détention pour une durée inférieure à la période recommandée est d'autant plus susceptible de pénaliser l'investisseur qui demande le retrait que la durée réelle de sa détention aura été courte.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de l'initiateur du produit, (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de l'initiateur : serviceclients@primonialreim.com ou bien : Primonial Real Estate Investment Management, Service Associés, 36 rue de Naples, 75008 Paris
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le vend, veuillez contacter cette personne en direct.

Dans l'hypothèse où la réponse apportée ne vous conviendrait pas, ou que votre interlocuteur n'a pas répondu dans les 2 mois, vous pouvez également contacter le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers par formulaire électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02

Autres informations pertinentes

Avant sa souscription, l'investisseur (assureur-vie) souscrivant le produit en direct reçoit une copie des statuts de la société, du dernier document d'information des investisseurs, du dernier rapport annuel, et un bulletin de souscription. Cette obligation légale incombe à l'initiateur. L'attention de l'investisseur est attirée sur les facteurs de risques qui sont détaillés dans les documents qui lui sont remis, qu'il n'appartient pas au présent Document d'Informations Clés de lister exhaustivement.

Insertion Emplois Dynamique



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE

FIA de droit français

Code ISIN : FR0010702084 Part R (C) / Code ISIN : FR0000970873 Part R (D)

Société de gestion : Mirova (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le FCP est un fonds ISR et Solidaire, éligible au PEA, qui a pour objectif de générer, sur sa durée minimale de placement recommandée de cinq ans, une performance financière en ligne avec celle des marchés d'actions européens et d'investir sur les entreprises européennes et internationales qui vont, selon l'analyse de Mirova, créer de l'emploi en France sur des cycles de 3 ans. La performance du fonds peut être comparée a posteriori à l'indice composite suivant : 45% du MSCI Europe ex-France +45% du SBF120 + 10% de l'Eonia. L'indice MSCI Europe ex France, dividendes réinvestis, est représentatif de l'évolution des principales valeurs boursières européennes hors France. L'indice SBF 120, dividendes nets réinvestis, est composé des 40 valeurs du CAC 40, auxquelles s'ajoutent les 80 valeurs les plus liquides d'Euronext Paris, parmi les 200 premières capitalisations boursières françaises. Le taux EONIA ("European Overnight Index Average") est un indice du marché monétaire représentant le taux de l'argent au jour le jour du marché interbancaire de la zone euro.
- La politique d'investissement du Fonds est définie en quatre étapes. Après avoir identifié l'ensemble des entreprises qui, selon l'analyse de Mirova, créeront de l'emploi dans les trois prochaines années en France, puis effectué une analyse des risques qu'elles peuvent présenter (analyse ISR, liquidité, actualité les concernant), le gérant constitue un portefeuille de sociétés dans lesquelles investir sur la base d'une analyse économique et financière approfondie. Une quatrième étape consiste, pour les titres émis dans une devise autre que l'euro, à couvrir le risque de change. Ces titres sont libellés notamment en franc suisse, US dollar, dollar canadien, yen, livre sterling, couronne danoise, couronne suédoise, couronne norvégienne.
Ce FIA a pour classification AMF : Actions internationales.
- Le portefeuille du Fonds est investi à hauteur de 75% au minimum en actions émises par des émetteurs de l'Union Européenne. Le gérant peut également, dans le strict cadre des critères d'éligibilité du PEA, investir jusqu'à 15% de l'actif, en actions de sociétés cotées domiciliées dans des pays hors de l'Union européenne. Enfin, entre 5 et 10 % de l'actif sont investis en titres non cotés d'entreprises solidaires qui agissent en faveur de la création ou de la consolidation d'emplois en France.
- Le FCP effectue des opérations sur les instruments dérivés en vue de couvrir le risque de change pour les titres non libellés en euros.
- Le FIA capitalise ses revenus pour les parts de capitalisation (C) et les distribue pour les parts de distribution (D).
- Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 12h30 et exécutées quotidiennement.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque reflète l'exposition du FIA aux marchés des actions internationales.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce FIA.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".
- La catégorie de risque associée à ce FIA n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants pour le FIA non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de liquidité** : le risque de liquidité représente la baisse de prix que le FIA devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le FIA a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le FIA.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé de votre capital et/ou de votre revenu avant que celui-ci ne soit investi et/ou remboursé. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le FIA sur le dernier exercice

Frais courants	1,78%
----------------	-------

Frais prélevés par le FIA sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

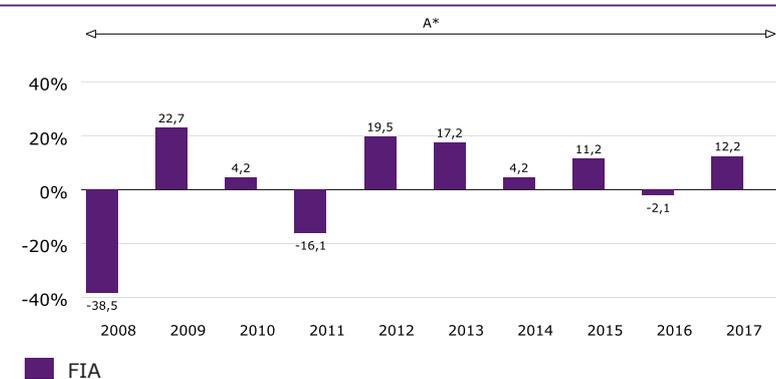
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la rubrique "frais" du prospectus de ce FIA, disponible sur le site internet www.mirova.com.

PERFORMANCES PASSES



A* : Suppression de la référence à un indicateur à partir du 26 septembre 2005. Les performances affichées depuis 2005 correspondent à un processus de gestion actions ISR de sociétés françaises et de la zone Euro (en vigueur jusqu'au 28/12/2014), et ne reflètent pas la nouvelle stratégie de gestion entrée en vigueur le 29/12/2014 qui consiste à investir dans des actions ISR d'entreprises européennes et internationales.

■ Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

■ Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le FIA.

■ **Année de création du FIA** : 1994.

■ **Année de création de la part R (C)** : 2009.

■ **Année de création de la part R (D)** : 2008.

■ **Devise** : Euro.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du FIA sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Mirova – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles selon les mêmes modalités.
- Fiscalité: Le Fonds est éligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet www.mirova.com.
- La responsabilité de Mirova ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FIA.

Ce FIA est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Mirova est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 03 avril 2018.

MAIF Investissement Responsable Europe

1/2

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "P" - MAIF INVESTISSEMENT RESPONSABLE EUROPE (FR0010703355)

FIA soumis au droit français

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le FCP est un fonds d'investissement à vocation générale (FIVG), de classification Actions Internationales. Il a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle de l'indice MSCI Europe, dividendes nets réinvestis. Le FCP est géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

Caractéristiques essentielles du FCP :

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche systématique et disciplinée de la sélection de valeurs respectant des critères socialement responsables, alliant recherche financière, recherche extra financière dans un univers de recherche et d'investissement plus large que celui de l'indicateur de référence. L'analyse financière et extra-financière s'appuie notamment sur des visites de sociétés afin d'obtenir des informations pertinentes sur l'activité, la stratégie et les perspectives de croissance des entreprises.

La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection de titres. Les analystes de recherche ISR portent ainsi leur attention sur des critères ESG, i.e. environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Parmi la liste des sociétés retenues sur la base de ces critères extra-financiers, le gérant de portefeuille sélectionne alors les titres en portefeuille et est responsable de sa construction finale.

Le FCP investit dans des titres de sociétés de tous secteurs, de grande, moyenne et petite capitalisation, émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays, qui, tout en présentant des perspectives de valorisation attrayantes, intègrent dans leur fonctionnement des critères de bonne gouvernance et/ou de développement durable. Le FCP est principalement investi dans des actions des pays européens et accessoirement dans des actions d'autres pays de l'OCDE.

Le degré d'exposition du FCP aux marchés d'actions est de minimum 90% et maximum 110%. Le FCP est éligible au Plan d'Épargne en actions (PEA) et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.

Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers pour couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions.

Le FCP expose le porteur de la zone Euro à un risque de change dans la limite de 60% de l'actif net.

Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services quotidiennement à 13 heures (heure de Paris), elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour, réglées dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Affectation du résultat net et plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Autres informations : Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de liquidité :** Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC : 3,75%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	1,00% ^(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

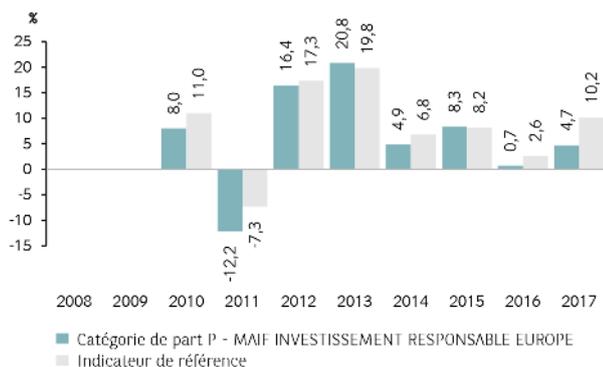
^(*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur une estimation du maximum des frais qui seront prélevés sur votre capital.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-am.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 30 janvier 2009 ;
- La part a été créée le 30 janvier 2009 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) l'autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 3 juillet 2018.

Triodos Sustainable Equity Fund

Informations clés pour l'investisseur.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Triodos Sustainable Equity Fund, un compartiment de Triodos SICAV I.

EUR Classe R-capitalisation - ISIN LU0278271951.

Ce fonds est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières et est géré par Triodos Investment Management BV.

Objectifs et politique d'investissement.

Objectif d'investissement

L'objectif de placement de ce compartiment est de générer une croissance du capital à long terme pour ses investisseurs, grâce un portefeuille diversifié en termes de secteurs économiques et de régions géographiques.

Politique d'investissement

Triodos Sustainable Equity Fund investit mondialement dans des actions d'entreprises cotées sur les marchés internationaux. Au moins 67% de l'actif net du fonds est investi dans des actions de sociétés à forte capitalisation, et jusqu'à 33% de l'actif net est investi dans des actions de sociétés à faible et moyenne capitalisation. Les entreprises sont sélectionnées suivant une évaluation exhaustive et intégrée de leurs performances financières, sociales et environnementales.

Politique d'investissement durable

Le processus d'analyse de durabilité comprend les deux étapes suivantes: (1) sélection des sociétés axées sur des activités qui contribuent à une transition vers la durabilité, et (2) élimination de celles qui ne satisfont pas à un nombre d'exigences minimales requises. Si nécessaire, le compartiment cherchera à entrer en dialogue avec les sociétés analysées sur des questions pertinentes et essentielles au regard de leur performance sociale, environnementale et de gouvernance.

Autres informations

- Les investisseurs peuvent souscrire et racheter des parts quotidiennement.
- Les actions de distribution peuvent rapporter un dividende à leurs détenteurs, tandis que les actions de capitalisation capitalisent l'intégralité de leurs bénéfices.

Profil de risque et de rendement.



L'indicateur de risque et de rendement est basé sur la volatilité du compartiment. Les données historiques ne sont pas forcément un indicateur fiable du profil futur de risque du compartiment. Le profil de risque et de rendement ci-dessus n'est pas figé et peut changer à l'avenir. La catégorie la plus basse ne signifie pas qu'il s'agit d'un investissement sans risque.

En général, les fonds actions sont plus volatils que les fonds obligataires. Les fonds actions globales concentrés sur les marchés développés ont une exposition diversifiée à

travers des pays et des secteurs. Parmi le spectre de fonds actions, ceci les rend moins sensibles aux mouvements de prix.

Autres risques importants pour l'investisseur

- Le risque de change vient du fait que les investissements du compartiment peuvent être libellés soit en euros soit en devises étrangères. Normalement, le compartiment n'offre pas de couverture du risque de change de ces investissements.
- Le compartiment est sujet au risque du marché, qui est le risque causé par la variation du prix des investissements. Le compartiment atténue ce risque grâce à une sélection prudente et à la diversification des investissements.

Pour un aperçu complet de tous les risques liés à ce compartiment, veuillez consulter la section Facteurs de risque du prospectus.

Frais.

Les frais que vous payez sont utilisés pour couvrir les coûts d'administration, y compris les coûts marketing et de distribution. Ces frais réduisent la hausse potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	%
Frais d'entrée	5,00
Frais de sortie	1,00
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement / avant le paiement du produit lors d'un rachat	
Frais prélevés par le fonds sur une année	%
Frais courants	1,46
Frais prélevés par le compartiment dans certaines circonstances	%
Commission de performance	n/a

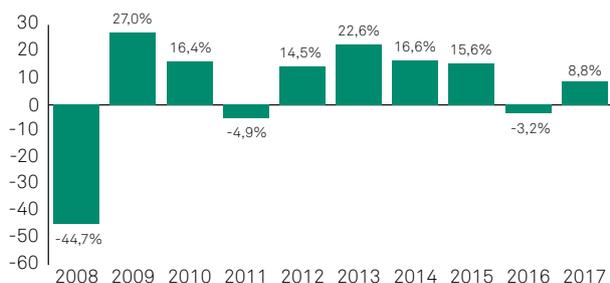
Le fonds ne charge pas de frais d'entrée ou de sortie. Les frais d'entrée et de sortie indiqués sont les frais maximum pour votre conseiller financier ou distributeur ; renseignez-vous auprès de votre conseiller financier ou distributeur.

Le montant des frais courants est basé sur les dépenses pour l'année qui s'achève le 31 décembre 2017. Ce montant peut fluctuer d'une année à l'autre.

Le compartiment ne prélève pas de commission de performance.

Pour plus d'information sur les frais veuillez vous reporter à la section appropriée du prospectus, qui est disponible sur www.triodos-im.com

Performances passées.



Devise : EUR

Date de création : 13 juillet 2007

Les données historiques ne sont pas forcément un indicateur fiable du futur profil de risque du compartiment. Les frais courants sont inclus dans le calcul des performances passées ; les frais d'entrée et de sortie sont exclus.

Informations pratiques.

- RBC Investor Services Bank SA agit en tant que dépositaire du fonds.
- La version anglaise du prospectus, les comptes annuels et semi-annuels peuvent être obtenus sur www.triodos-im.com ou gratuitement auprès de Triodos.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée de la société de gestion, y compris, sans toutefois s'y limiter, une description du mode de calcul de la rémunération et des avantages sociaux ainsi que l'identité des personnes responsables de l'octroi de la rémunération et des avantages sociaux, figurent sur le site web www.triodos-im.com. Un exemplaire papier de la politique de rémunération peut être obtenu gratuitement sur demande auprès de la société de gestion.
- D'autres informations sur le compartiment, y compris les derniers cours, sont consultables sur www.triodos-im.com
- L'actif et le passif de chaque compartiment sont séparés conformément à la loi. Le compartiment peut proposer d'autres catégories d'actions. L'information au sujet de ces autres catégories d'actions est disponible dans ce prospectus.
- La réglementation fiscale de l'Etat Membre d'origine de la SICAV peut avoir un impact sur le régime fiscal de l'investisseur.
- La responsabilité de Triodos Investment Management BV ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce fonds est agréé au Luxembourg et surveillé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Triodos Investment Management BV est agréé aux Pays-Bas et réglementé par l'Autorité des Marchés Financier.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er avril 2018.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Eurose - Part C - EUR

ISIN: FR0007051040

Ce fonds est géré par DNCA FINANCE

Objectifs et politique d'investissement

Caractéristiques essentielles de la gestion :

L'objectif de gestion est la recherche d'une performance supérieure à l'indice composite 20% DJ EUROSTOXX 50 et 80% FTSE MTS Global calculé dividendes et coupons réinvestis, sur la durée de placement recommandée.

Ce fonds diversifié cherche à améliorer la rentabilité d'un placement patrimonial par une gestion active des actions et obligations de la zone euro. Il offre une alternative aux supports en obligations, en obligations convertibles, et aux fonds en euros mais sans garantie en capital.

Jusqu'à 100% de son actif net, le fonds peut être exposé en produits de taux libellés en euros, du secteur public ou privé, de toute notation ou non notés dont au moins 50% en titres de créance de la catégorie "Investment Grade" (c'est à dire de notation supérieure ou égale à A-3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon Standard & Poor's par exemple ou toute notation jugée équivalente par la société de gestion).

Le fonds pourra être investi jusqu'à 35% de son actif net en actions de sociétés de toute capitalisation, libellées en euros, ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE, dont des actions de sociétés dont la capitalisation est inférieure à 1 milliard d'euros dans la limite de 5% de l'actif net.

La durée du portefeuille est limitée à 7.

Dans la limite de 10% de son actif net, le fonds peut recourir à des parts ou actions d'OPCVM et/ou de Fonds d'Investissement à Vocation Générale.

Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds pourra recourir à des titres intégrant des dérivés (exemples: obligations convertibles, bons de souscription). Le fonds ne recourra pas à des instruments financiers dérivés.

Le fonds ne peut investir directement que dans des titres libellés en Euro. Toutefois, le fonds pourra être exposé de façon marginale au risque de change dans le cadre d'investissement en parts et/ou actions d'OPC détenant des titres libellés en devise, et/ou dans le cadre de titres issues d'opération sur titres et libellés dans une autre devise que l'Euro.

Dans le cadre d'investissement en parts et/ou actions d'OPC détenant des titres hors OCDE, le fonds peut être exposé de façon marginale à un risque de pays hors OCDE.

Le fonds pourra également recourir à des dépôts et des emprunts d'espèces.

Zone d'investissement : Eurozone

Autres informations importantes :

Les revenus sont capitalisés

Le rachat des parts/actions peut être demandé chaque jour.

Durée de placement recommandée :

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans.

Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque. L'exposition au marché d'actions et/ou de taux, explique le niveau de risque de cet OPCVM. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni d'aucune protection en capital.

Risques importants non pris en compte par cet indicateur:

Risque de crédit : en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations en portefeuille peut baisser, entraînant la baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de liquidité : sur certains marchés et dans certaines configurations de marché, le gérant peut rencontrer des difficultés à vendre certains actifs financiers.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00%
Frais de sortie	0,00%

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur paie moins.

Vous pouvez obtenir auprès de votre conseiller financier ou auprès de l'établissement auquel vous transmettez votre ordre, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

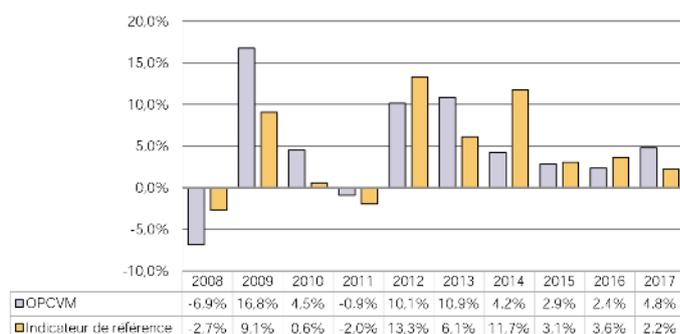
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,40%

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos le 29 décembre 2017. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Ils ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion.

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Non applicable

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la page 8 de la dernière version du prospectus disponible sur le site internet <http://www.dnca-investments.com>.

Performances passées



Tous les frais sont inclus dans les calculs de performance.

Le lancement de la part/l'action présentée dans ce document a eu lieu en novembre 2000.

La devise de présentation des performances est la suivante : EUR.

Les performances passées ne sont pas celles du futur.

L'indicateur de référence est présenté dividendes et coupons réinvestis.

Informations pratiques

Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6 avenue de Provence, F-75009 Paris

L'ensemble des documents réglementaires (prospectus, DICI, rapports annuels et semi-annuels) sont disponibles gratuitement au siège social de la société de gestion (19 Place Vendôme / F-75001 Paris / téléphone : +33-158625500) et sur son site internet: <http://www.dnca-investments.com>.

De même, les dernières valeurs liquidatives sont accessibles sur le site internet de la société de gestion. Les informations relatives aux modalités pratiques des souscriptions et des rachats sont disponibles auprès de l'établissement qui reçoit habituellement vos ordres, ou auprès de l'établissement centralisateur principal : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6 avenue de Provence F-75009 Paris / téléphone : +33-153488173 / Fax : +33-149742755.

Les éléments concernant la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur simple demande écrite auprès de la société de gestion. Les données chiffrées seront établies sur la base de l'année civile 2017 et seront communiquées dans le prochain rapport annuel et ultérieurement.

La législation fiscale du pays d'enregistrement du fonds pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur. La responsabilité de DNCA FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

DNCA Investments est une marque de DNCA Finance.

Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
DNCA FINANCE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 21/02/2018.

Annexe 5 – Montants minimums et frais

Montants minimums	
Versements	
• Montant minimum du versement initial	30 euros
• Montant minimum des versements libres	30 euros
• Montant minimum des versements programmés	
Mensuels	30 euros
Trimestriels	90 euros
→ Pour la gestion libre	
• Montant minimum de versement par compartiment en unités de compte	20 euros
Arbitrages	
• Montant minimum	300 euros
Rachats partiels	
• Montant minimum des rachats partiels	150 euros
• Valeur minimum de l'adhésion après rachat(s) partiel(s)	150 euros
Rachats partiels programmés	
• Valeur minimum de l'adhésion pour la mise en place de rachats partiels programmés	3 000 euros
• Montant minimum des rachats partiels programmés	150 euros
• Valeur minimum de l'adhésion après rachat(s) partiel(s) programmé(s)	150 euros
Investissement progressif	
• Montant minimum de l'investissement progressif	10 000 euros
Sécurisation des plus-values	
• Seuil de déclenchement de la sécurisation	5 %
Frais	
Frais d'entrée	aucuns
Frais sur versements	
inférieur à 30 000 €	2,40 % sur les versements libres 2,20 % sur les versements programmés
entre 30 000 € et 99 999 €	2 %
entre 100 000 € et 149 999 €	1,50 %
égal ou supérieur à 150 000 €	1 %
Frais sur épargne gérée	
• Le compartiment en euros	0,60 %
• Les compartiments en unités de compte	0,70 %
Frais d'arbitrage	
• Premier arbitrage de chaque période contractuelle de 12 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion	aucuns
• Arbitrages suivants au cours de la même période	15 euros
Frais en cas de rachat	aucuns
Frais de service de la rente viagère	
Les frais sont ceux en vigueur au jour de la conversion du capital en rente viagère.	les frais en vigueur au 1 ^{er} janvier 2018 sont de 3 % de la valeur convertie
Cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès	ramenée à un taux annuel de 4 % du capital sous risque

Annexe 6 – Synthèse des formules de gestion, des garanties, des options et des services

Le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire propose un ensemble de formules, de garanties, d'options et de services.

Le tableau récapitulatif ci-dessous indique les garanties, options et services associés à chacune des formules de gestion.

Formules de gestion	Formule projets personnels	Formule projets de vie	Gestion libre
Garanties			
• Garantie en cas de vie	✓	✓	✓
• Garantie en cas de décès	✓	✓	✓
• Garantie complémentaire en cas de décès	✓	✓	✓
Options¹			
• Investissement progressif ⁴			✓
• Sécurisation des plus-values ⁴			✓
Services			
• Rachats partiels programmés ²			✓
• Avances ³			✓
• Versements programmés ⁴	✓	✓	✓
• Arbitrages			✓
• Conversion du capital en rente viagère	✓	✓	✓

1 - Les options sont exclusives les unes des autres.

2 - Le service rachats partiels programmés et l'option investissement progressif sont incompatibles.

3 - Le service avances et l'option investissement progressif sont incompatibles.

4 - Les options de services financiers et les versements programmés ne sont pas proposés pour tous les compartiments en unités de compte (se reporter à l'annexe 4).

Annexe 7 – Synthèse des dates d'effet et dates de valeur selon la nature des opérations

Opération	Date d'effet	Date de valeur
Adhésion	Date de réception du dossier complet	J+3 ouvrés
Période d'affectation provisoire	Date d'effet de l'adhésion + 5 semaines	J+3 ouvrés
Versement libre ponctuel	Date de réception de la demande	J+3 ouvrés
Versement libre internet	Date de réception de la demande	J+3 ouvrés
Versement libre programmé	Le 8 de chaque mois	J+3 ouvrés
Arbitrage individuel	Date de réception de la demande	J+3 ouvrés
Arbitrage de rééquilibrage gestion pilotée	Le 15 mars de l'année	J+3 ouvrés
Changement de profil ou de formule	Date de réception de la demande	J+3 ouvrés
Investissement progressif	Le 15 de chaque mois	J+3 ouvrés
Sécurisation des plus-values	Le 15 de chaque mois	J+3 ouvrés
Rachat partiel	Date de réception de la demande	J+3 ouvrés
Rachat total	Date de réception de la demande	J+3 ouvrés
Rachats programmés	Le 10 de chaque mois	J+3 ouvrés
Décès	Date de réception de l'acte de décès	J+3 ouvrés

Lexique

Action

Part du capital social d'une entreprise. La valeur d'une action cotée en Bourse varie en fonction des fluctuations des marchés financiers.

Adhérent

Personne physique qui adhère à la convention collective d'assurance vie, remplit et signe la demande d'adhésion, effectue les versements.

✓ **Pour le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, l'adhérent et l'assuré sont une seule et même personne.**

Adhésion

Contrairement à un contrat individuel (signé entre une personne physique et un assureur), une convention d'assurance collective est conclue entre une ou plusieurs personnes morales (appelées les souscripteurs) et un assureur. Les souscripteurs permettent ainsi à un ensemble de personnes physiques de bénéficier des garanties prévues par la convention d'assurance collective.

La relation contractuelle créée entre l'assureur et la personne physique qui adhère à la convention (« l'adhérent ») est désignée sous le terme « d'adhésion ».

Ajustements automatiques

Rééquilibrage automatique de la répartition de l'épargne entre les différents compartiments réalisé par l'assureur et prévue par le contrat.

Arbitrage

Possibilité exclusive de l'adhérent de modifier en totalité ou en partie la répartition de l'épargne entre les différents compartiments (euros, unités de compte), par une opération de désinvestissement partielle ou totale et de réinvestissement vers un ou plusieurs compartiments.

Assuré

Personne physique sur la tête de laquelle repose le risque de décès.

Avance

Possibilité offerte à l'adhérent d'obtenir une somme d'argent moyennant un taux d'intérêt. Son montant maximum est déterminé contractuellement en fonction de l'épargne acquise sur le contrat. L'avance donne lieu au paiement d'intérêts et doit être remboursée dans un délai maximum défini au contrat.

Il ne s'agit pas d'un rachat : le montant de l'avance n'est pas imputé sur l'épargne figurant sur l'adhésion qui continue d'évoluer sur la base des intérêts minimums garantis et intérêts complémentaires en fin d'année.

Avenant

Document contractuel qui concrétise les modifications apportées à certaines dispositions du contrat d'origine. L'avenant est à conserver car il fait partie intégrante du contrat.

✓ **Ce document est à conserver.**

Bénéficiaire(s) en cas de décès

Personne(s) physique(s) ou morale(s) désignée(s) par l'adhérent pour recevoir au décès de l'assuré les prestations prévues au contrat.

Bénéficiaire en cas de vie

Personne qui reçoit le capital au terme du contrat.

✓ **Pour le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, le bénéficiaire en cas de vie est l'adhérent.**

Capital sous risque

Montant de la garantie complémentaire versé en cas de décès pour couvrir le risque de moins-value des compartiments en unités de compte.

Certificat d'adhésion

Document contractuel qui précise la date d'effet de votre adhésion ainsi que les caractéristiques de votre adhésion.

✓ **Ce document est à conserver.**

Contrat collectif d'assurance ou convention collective d'assurance

Contrat conclu entre une ou plusieurs personnes morales (souscripteurs) et un assureur au profit de personnes qui viendront ultérieurement adhérer à la convention (adhérents).

Assurance vie Responsable et Solidaire est un contrat collectif d'assurance vie souscrit par la MAIF et Fila-MAIF auprès de Parnasse-MAIF au bénéfice des sociétaires, assurés et de leurs proches.

Contrat d'assurance vie

Contrat par lequel l'assureur s'engage envers le souscripteur, moyennant le paiement d'une cotisation, à verser une prestation (capital ou rente) au(x) bénéficiaire(s) en cas de réalisation d'un risque lié à la durée de la vie humaine (survie ou décès) auquel est soumis l'assuré.

Contrat multisupport

Contrat d'assurance vie proposant plusieurs supports d'investissement (le plus souvent un compartiment en euros et des compartiments en unités de compte) sur lesquels l'adhérent répartit son épargne en fonction de ses objectifs, de son horizon de placement et de son niveau d'acceptation des risques financiers.

✓ **Assurance vie Responsable et Solidaire est un contrat multisupport.**

Date d'effet

Elle correspond à la date d'enregistrement de l'opération à Parnasse-MAIF.

Date de valeur

Elle correspond à la date à laquelle une opération enregistrée à Parnasse-MAIF produit ses effets contractuels (investissement, désinvestissement, valorisation, arrêt de valorisation...).

Désignation bénéficiaire

Droit personnel de l'adhérent à caractère contractuel qui permet de porter à la connaissance de l'assureur à l'adhésion, en cours de contrat ou au décès (clause déposée chez un notaire) la ou les personnes qui percevront l'épargne en cas de décès de l'adhérent.

✓ **Dans le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, deux clauses bénéficiaires types sont proposées à l'adhérent qui a également la possibilité de rédiger une clause libre qui sera adressée à Parnasse-MAIF ou déposée chez un notaire.**

Effet de cliquet

Ce mécanisme, réservé aux contrats en euros ou aux supports à capital garanti des contrats multisupports, permet de ne jamais remettre en cause les engagements de l'assureur : les intérêts attribués chaque année au contrat sont définitivement acquis.

FCP

Fonds Commun de Placement. Portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations...) détenues en copropriété et gérées par une société de gestion pour le compte de porteurs de parts.

Montants investis

Versements nets de frais sur versements.

Notice d'information

Document contractuel remis à l'adhérent reprenant et précisant les termes du contrat collectif d'assurance ; la notice définit de manière précise les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre.

✓ **Ce document est à conserver.**

OPCVM

Organisme de placement collectif en valeurs mobilières. Il existe deux catégories principales d'OPCVM : les Sociétés d'investissement à capital variable (Sicav) et les Fonds communs de placement (FCP).

Participation aux bénéfices

Part des bénéfices techniques et financiers réalisés par l'assureur redistribuée aux assurés. Elle est versée sous forme d'intérêts complémentaires sur le compartiment en euros.

Plus-value ou moins-value

Accroissement ou diminution de la valeur d'un bien sur une période donnée. Cette plus-value ou moins-value est dite latente si le bien n'est pas vendu et devient réalisée lors de la vente du bien. Sur un contrat multisupport, on entend par plus-value à la fois les intérêts crédités sur le compartiment en euros et les plus-values éventuelles sur les compartiments en unités de compte.

Prescription

La prescription permet, par l'écoulement d'un certain délai, d'éteindre un droit ou, à tout le moins, l'action qui a pour objet de faire valoir ce droit et, en conséquence, de libérer le débiteur de sa dette.

Provision mathématique

Partie des primes mise en réserve par l'assureur pour faire face à ses engagements futurs et qui, augmentée des intérêts produits affectés au contrat, sera restituée à l'adhérent en cas de rachat (hors frais prélevés).

Renonciation

Faculté offerte à l'adhérent de renoncer au contrat dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle il est informé que le contrat est conclu. La renonciation entraîne la restitution par l'assureur de l'intégralité des sommes versées (sous réserve de leur encaissement préalable).

Rente viagère

Somme versée périodiquement à l'adhérent (arrérages) jusqu'à son décès en contrepartie d'un capital non récupérable. La rente viagère peut être réversible au profit d'une autre personne.

✓ **Le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire offre la possibilité de sortie en rente viagère totale ou partielle avec une possibilité de réversion au profit du conjoint, du concubin ou du partenaire de Pacs.**

Rachat

Faculté offerte à l'adhérent d'obtenir le paiement de tout ou partie de son épargne. Le rachat total met fin à l'adhésion.

Sicav

Société d'investissement à capital variable. Société anonyme ayant pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations...).

Tacite reconduction

Renouvellement automatique et sans formalité d'un contrat à durée déterminée, à l'arrivée du terme, à défaut de décision contraire des parties. Les relations contractuelles préexistantes se poursuivent.

Chacune des parties peut mettre fin au renouvellement par tacite reconduction suivant les modalités de forme et de préavis prévues au contrat.

Taux d'intérêt minimal garanti

Engagement pris par l'assureur à l'égard des adhérents de rémunération minimale de l'épargne. Cet engagement est pris pour une période donnée, généralement sur un an.

Taux d'intérêt réel du compartiment en euros ou taux de rendement

Il est constitué par le taux d'intérêt minimal garanti augmenté de la participation aux bénéfices.

Unité de compte

Valeur de référence des contrats à capital variable ou multisupports. Les contrats multisupports sont adossés à des valeurs mobilières (parts de FCP ou actions de Sicav) ; l'engagement de l'assureur porte uniquement sur le nombre d'unités de compte détenues, pas sur la valeur des parts qui évolue à la hausse comme à la baisse selon le rythme d'évolution des marchés financiers.

Valeur de rachat de l'adhésion

La valeur de rachat de l'adhésion est égale au cumul :

- de la valeur de rachat du compartiment en euros et,
- de la valeur de rachat des compartiments en unités de compte, tel que définies à la partie relative à la disponibilité de l'épargne page 22.

Valeur liquidative

La valeur liquidative d'un OPCVM correspond à la valeur en euros d'une part de l'OPCVM à un instant donné. Elle est obtenue en divisant la valeur globale de l'ensemble des titres qui le composent par le nombre total de parts existantes.

maif.fr

Retrouvez-nous aussi sur   

Le contrat collectif multisupport Assurance vie Responsable et Solidaire est conçu et géré par **Parnasse-MAIF**, filiale assurance vie de la MAIF. Pour les supports en unités de compte, le risque financier est assumé par l'adhérent.

MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.

Filia-MAIF - société anonyme au capital de 114 337 500 € entièrement libéré - RCS Niort 341 672 681 - CS 20000 - 79076 Niort cedex 9.

Parnasse-MAIF - société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS Niort 330 432 782 - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9.

Entreprises régies par le Code des assurances.

MAIF Solutions financières - société par actions simplifiées au capital de 6 659 016 € - RCS Niort 350218467 - Inscrite au fichier des démarcheurs bancaires et financiers sous le n° 2072460840MY, au registre des intermédiaires en assurance, sous le n° 07031206 (www.orias.fr) et enregistrée auprès de la Chambre nationale des conseillers en investissements financiers sous le n° D008241 - 79038 Niort cedex 9

JN14 - 10/2018 - Réalisation : Studio de création MAIF.



assureur militant